

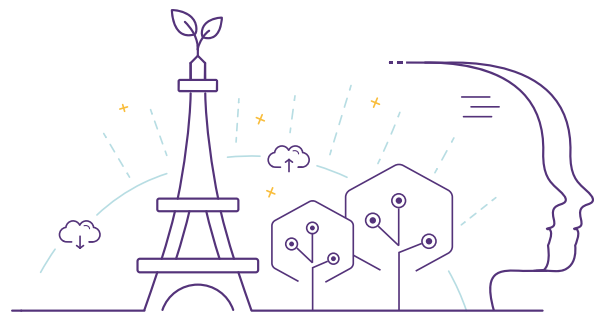
GUIDE TECHNIQUE EXPOSANTS



L'expert-comptable au cœur de la société

Paris - Porte de Versailles du 28 au 30 septembre 2022

SOMMAIRE



BIEN PRÉPARER SA PARTICIPATION AU CONGRÈS

- 3 Planning général
- 4 Tableau de bord
- 5 Vos Contacts

ENGAGEMENTS DANS LA DÉMARCHÉ RSE DU CONGRÈS

- 6 L'organisateur : ECS
- 7 Le site d'accueil : VIPARIS
- 8 L'installateur général : DP Architecture
- 9 Bilan Carbone du Congrès
- 10 Recommandations

LIVRAISONS

- 12 Plan et moyens d'accès
- 13 Rampe d'accès du hall 7 niveau 3
- 13 Réglementation de la circulation des camions & poids lourds
- 15 Inscription au planning des livraisons : Logipass

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

- 16 Règlement d'architecture
- 17 Règlement de sécurité
- 19 Application du règlement
- 20 Publicité
- 20 Animations
- 20 Conditions d'aménagement des stands
- 21 Assurance
- 21 Démontage
- 21 Douanes
- 21 Stockage

ESPACE D'EXPOSITION

- 22 Plan d'exposition

VOTRE ESPACE DE STAND

- 23 Votre réservation
- 24 Formule 1 : Littorale
- 25 Formule 2 : Australe
- 26 Formule 3 : Tropicale
- 27 Dalles de moquette
- 27 Aménagement des stands
- 27 Électricité, Internet, Nettoyage

FORMULAIRES ET SERVICES À L'EXPOSANT

- 28 Prestataires extérieurs
- 29 A/ Attestation de Règlement de sécurité
- 46 B / Bulletin d'inscription exposant
- 47 C / Audiovisuel & Informatique
- 49 D / Lecteur de badges, Léni digital
- 51 E / Champagne
- 52 F / Traiteurs
- 53 F / Traiteur : Riem Becker
- 54 F / Traiteur : Horeto
- 55 G / Transporteur
- 56 H / Cocktail dans l'exposition – Dotation



BIEN PRÉPARER SA PARTICIPATION AU CONGRÈS



PLANNING GÉNÉRAL

MONTAGE / EXPLOITATION / DÉMONTAGE

	lundi 26 septembre	mardi 27 septembre	mercredi 28 septembre ³	jeudi 29 septembre	vendredi 30 septembre
Montage stands nus ¹⁻²	14h00 / 20h00	7h00 / 20h00			
Accueil Exposants		16h00 / 20h00	8h00 / 10h00		
Horaires d'ouverture de l'exposition			10h00 / 20h30	8h00 / 20h00	8h00 / 18h00
Démontage Exposants. ⁴					18h00 / 22h30

¹ Pas de dérogation d'horaire possible pour les décorateurs

² Tout matériel livré avant la date et l'heure prévues pour l'installation sera refusé.

³ Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de l'exposition.

⁴ Le démontage des stands doit s'effectuer impérativement à la date et aux horaires prévus. Tout exposant n'ayant pas entièrement libéré son stand ou son emplacement à la date et aux heures précisées sur le calendrier ci-dessus, s'expose à payer le complément de location qui pourrait être réclamé à titre de majoration de loyer pour occupation abusive, sans préjudice, des mesures que la direction de Paris expo Porte de Versailles se réserve de prendre pour procéder à la libération des locaux.

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES STANDS

	lundi 26 septembre	mardi 27 septembre	mercredi 28 septembre	jeudi 29 septembre	vendredi 30 septembre
Horaire de mise sous tension					
Boîtier INTERMITTENT	10h - 21h	7h - 21h	7h - 20h	7h - 20h	7h - 18h30
Boîtier PERMANENT	10h - 23h59	00h - 23h59	00h - 23h59	00h - 23h59	00h - 18h30



BIEN PRÉPARER SA PARTICIPATION AU CONGRÈS




TABLEAU DE BORD

Cette page a pour objectif de vous fournir un pense bête à imprimer pour vous faciliter le suivi de votre projet et de son organisation vis-à-vis de ECS, APAR ou du Service Technique Exposants (réalisé par D&P Architecture de Communication).

Commandes et formulaires

Date avant majoration de la plateforme D&P de 20 % : **30 août 2022**
Les commandes sont à effectuer depuis le site de **D&P Architecture de Communication**, accessible depuis votre espace partenaire :
<https://congres.experts-comptables.com/>

	contact	date limite
<input type="checkbox"/> attestation de règlement de sécurité	DOT	10 septembre
<input type="checkbox"/> commande badges *	APAR	30 août
<input type="checkbox"/> lecteur de badges	Léni	30 août
<input type="checkbox"/> audiovisuel et informatique (voir p. 47-48)	Novelty	30 août
<input type="checkbox"/> branchement électrique - OBLIGATOIRE	D&P	30 août
<input type="checkbox"/> accès internet	D&P	30 août
<input type="checkbox"/> nettoyage - OBLIGATOIRE	D&P	30 août
<input type="checkbox"/> mobilier (options supplémentaires)	D&P	30 août
<input type="checkbox"/> décoration (options supplémentaires)	D&P	30 août
<input type="checkbox"/> impression et découpe numérique (options supplémentaires)	D&P	30 août
<input type="checkbox"/> décoration florale	D&P	30 août
<input type="checkbox"/> champagne	Besserat de Bellfon	30 août
<input type="checkbox"/> hôtes / hôtesse		
<input type="checkbox"/> traiteurs (voir p. 53-54)	Horeto Riem Becker	30 août
<input type="checkbox"/> cocktail dans l'exposition : dotation	ECS	28 septembre

 * Les cordons et porte-badge seront conçus en matière recyclable. Ils seront recyclés à l'issue du congrès pour être recyclés (cordons) et réutilisés (porte badge)

Surface nue

<input type="checkbox"/> validation de projet	D&P	30 août
<input type="checkbox"/> dérogation de montage anticipé	D&P	30 août

Formule Littorale

<input type="checkbox"/> texte de votre enseigne	D&P	30 août
<input type="checkbox"/> équipements complémentaires (éclairage, réserve, etc.)	D&P	30 août
<input type="checkbox"/> choix de la couleur des dalles de moquette	D&P	30 août

Formule Australe

<input type="checkbox"/> texte de votre enseigne	D&P	30 août
<input type="checkbox"/> fichier PDF pour l'habillage du comptoir	D&P	30 août
<input type="checkbox"/> choix de la couleur des dalles de moquette	D&P	30 août

Formule Tropicale

<input type="checkbox"/> texte de votre enseigne	D&P	30 août
<input type="checkbox"/> fichier PDF pour l'habillage du comptoir	D&P	30 août
<input type="checkbox"/> choix de la couleur des dalles de moquette	D&P	30 août

Votre stand

numéro	
m ²	
type	<input type="checkbox"/> nu
commande	<input type="checkbox"/> Littoral <input type="checkbox"/> Australe <input type="checkbox"/> Tropicale

Informations Générales

à obtenir auprès de D&P

- plan de l'exposition
- plan détaillé et côté
- ce guide technique

Important

Le service technique exposants est opéré par **D&P Architecture de Communication**, l'installateur général. N'hésitez pas à les solliciter :
■ 01 34 84 84 84
■ 77coec@dparchi.com



BIEN PRÉPARER SA PARTICIPATION AU CONGRÈS



VOS CONTACTS

ORGANISATEUR

ECS

Immeuble Le Jour
200-216 rue Raymond Losserand
75680 PARIS CEDEX 14

Agnès Delemer

adelemer@cs.experts-comptables.org
<https://congres.experts-comptables.com>

PARTENARIAT ET COMMERCIALISATION

APAR

75, rue Carnot
92300 LEVALLOIS PERRET

Contact : Anne ROUSSET

Tél. : 01 41 49 02 90

Mob. : 06 74 78 39 60

arousset@apar.fr
www.apar.fr

INSTALLATEUR OFFICIEL, AMÉNAGEMENT & SERVICE EXPOSANTS

D&P Architecture de Communication

26 - 28 Rue du Chemin Vert
Z.A. du Chemin Vert
78610 LE PERRY-EN-YVELINES

Service Exposants

Tél. : 01 34 84 84 84

77coec@dparchi.com

LIEU D'EXPOSITION

Parc des Expositions de Paris

Porte de Versailles
Paris Convention Center
1, place de la Porte de Versailles
75015 PARIS

ATTENTION

En dehors des sociétés précitées, aucune autre ne peut se prévaloir d'une action de communication, de référencement et de partenariat technique liée au Congrès.

INFORMATIQUE ET VIDÉO

Novelty

jb.jezequel@novelty.fr

p.clause@novelty.fr

Mob. : 06 07 17 84 04

Bon de commande en page 47.

TRAITEURS RÉFÉRENCÉS

RIEM BECKER : page 53

HORETO : page 54

TRANSPORTEUR ET MANUTENTIONNAIRE EXCLUSIF

ESI

2 rue du Meunier - Z.A. du Moulin
95700 ROISSY EN FRANCE
Fax : 01 39 88 98 27

Emmanuel PITCHELU - Tél. : 01 39 11 93 46

emmanuel.pitchelu@group-esi.com

Bon de commande page 55.

SÉCURITÉ

EN ATTENTE



ENGAGEMENTS DANS LA DÉMARCHE RSE DU CONGRÈS



L'ORGANISATEUR : ECS

Le 77e Congrès : le premier Congrès engagé dans une démarche écoresponsable

À l'heure où le GIEC publie son 6^{ème} rapport, où deux nouvelles limites planétaires viennent d'être franchies et où la France atteint le jour de son «dépassement écologique»; plus tôt que l'an dernier, le Conseil national décide d'organiser son premier congrès écoresponsable afin d'en dresser le bilan carbone pour mesurer l'impact de l'évènement et d'inscrire cette démarche dans le long terme.

Dans le cadre d'un évènement professionnel ayant lieu en France métropolitaine, la majorité des missions de gaz à effet de serre sont issues des déplacements (51,6%), ensuite viennent les postes liés à l'aménagement (16,6%), l'hébergement (10%) et la restauration (8%).

Si le bilan carbone est une matérialisation de l'empreinte carbone à un instant donné, le Conseil national a demandé à ECS, en qualité d'organisateur, d'adopter dès cette année une politique volontariste pour limiter les émissions de gaz à effet de serres en agissant sur :

• La mobilité

Lors de l'inscription tant des congressistes que des collaborateurs de vos sociétés exposantes, des informations sur les moyens de transport retenus seront recueillies, en vous sensibilisant sur les modes de transport les plus doux. Un compteur global des émissions de gaz à effet de serre liés au transport des participants sera mis en ligne sur le site Internet du Congrès. Objectif : 100 tonnes de CO2 évitées.

• L'agencement des espaces

Il vous est demandé de ne pas recouvrir le sol de vos stands ou d'utiliser un revêtement

réutilisable (dalle de moquette, plancher ...). Tous les stands devront être équipés d'éclairages LED qui ne devront être allumés que lors des heures d'ouverture du Congrès.

• La restauration

Au Restaurant du Congrès, il sera proposé aux congressistes une alternative entre un menu végétan et un menu végétarien. Nous vous remercions, sur les stands, de privilégier les machines à café à broyeur plutôt que les machines à capsules. Ces machines sont à réserver dans le guide technique.

• La distribution d'outils de communication et de promotion

Vous limiterez les distributions d'outils de communication et de flyers à l'image des engagements de l'organisation qui a décidé de ne plus distribuer de mallettes à destination des congressistes, de plans d'exposition, de réduire fortement la distribution d'imprimés et de flyers.

En suivant ces consignes simples, à l'instar du Conseil national, chaque partie prenante peut s'inscrire dans une démarche vertueuse. Vous retrouverez dans ce guide, chapitre après chapitre, des préconisations qui pourront vous inspirer lors de la rédaction du cahier des charges pour votre stand et dans la préparation de votre venue et de celle de vos collaborateurs au Congrès.

Réunion des partenaires PARIS CONVENTION CENTRE
Mercredi 08 Juin 2022

BILAN CARBONE

Mesurer notre impact et s'engager dans une démarche vertueuse de long terme Ensemble, organisateurs, congressistes, partenaires et fournisseurs



Poste déplacements :

Objectif : 100 tonnes de CO2 évitées sur le poste mobilité



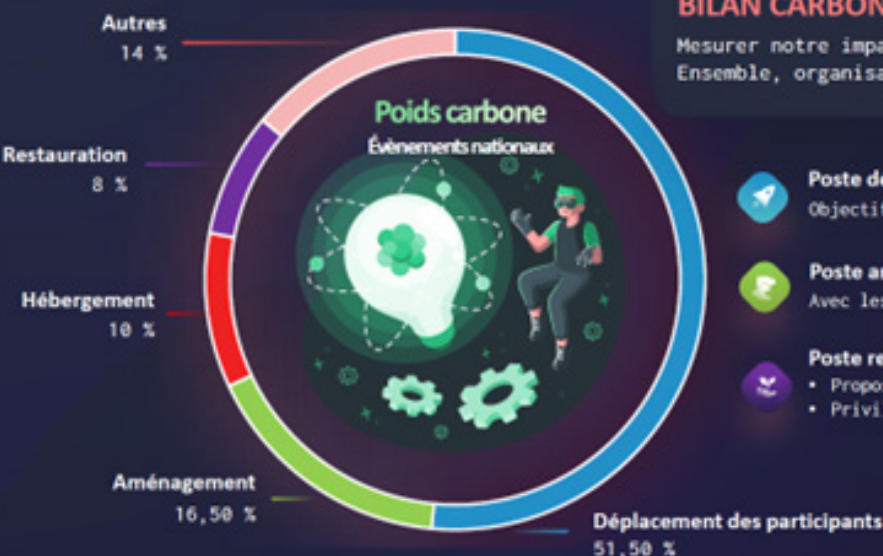
Poste aménagement :

Avec les partenaires, en sélectionnant des solutions alternatives



Poste restauration :

- Proposer un menu végétarien
- Privilégier les produits de saison, et locaux



ENGAGEMENTS DANS LA DÉMARCHE RSE DU CONGRÈS



LE SITE D'ACCUEIL : VIPARIS

PARC DES EXPOSITIONS - PORTE DE VERSAILLES

UN LIEU DURABLE



Création d'espaces verts

- 70 000 m² d'espaces verts et 50 000 m² de toits végétalisés
- Gestion écologique des espaces verts avec une politique « zéro phytosanitaire »



Une haute performance environnementale des bâtiments

- Certifications HQE ou BREEAM en cours pour les pavillons neufs et rénovés



Prise en compte du bien-être des riverains

- Comités riverains autour du projet de modernisation du parc des expositions

100% d'électricité verte issue d'énergies renouvelables



Un éco-parc signataire de la Charte Paris Action Climat

Double objectif :

- Réduire de 30% les consommations énergétiques réglementaires en 2020 par rapport à 2014
- Réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 2014



Une valorisation des déchets

- Collecte, gestion et valorisation des 150 tonnes de déchets prévus par le partenaire de restauration Areas au sein du site
- Présence d'une plateforme de compostage des déchets verts sur le site

Une consommation maîtrisée

- Optimisation des consommations liées à la climatisation et au chauffage (free-cooling, etc.)
- Facturation à la consommation avec un suivi possible sur une page web de la consommation énergétique consommée et des températures
- Mousseurs hydro-économes dans toutes les toilettes
- Système de télé relève (OSCAR) permettant aux organisateurs de surveiller leur consommation



UN SITE ENGAGÉ

Une consommation maîtrisée

Pas de climatisation/ chauffage pendant les périodes de montage/démontage

Système de **télé relève (OSCAR)** permettant le suivi des **consommations**

Full Led avec des appareils **piloteables individuellement**

Mousseurs hydro-économes dans toutes les toilettes



100% d'électricité verte issue d'énergies renouvelables

Un engagement pour la biodiversité



4000m² de jardins en toiture

Une politique de traitement des déchets



Présence d'une plateforme de **compostage des déchets verts** et valorisation des **biodéchets** en compostage

Mise en place d'un **compacteur carton plastique** pour le tri des déchets papier-carton-plastique des bureaux et espaces communs

Un pavillon à haute performance environnementale



Pavillon 7 en cours de **certification BREEAM**, standard de référence pour la **performance environnementale** de l'exploitation des bâtiments et **HQE (Haute Qualité Environnementale)**

Labellisation **Effinergie Rénovation** en cours

Des partenaires durables



Des **prestataires sélectionnés** selon des **critères responsables**

Un lieu accessible à tous



100% d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite



ENGAGEMENTS DANS LA DÉMARCHE RSE DU CONGRÈS

L'INSTALLATEUR GÉNÉRAL : DP ARCHITECTURE



Engagements RSE du Groupe D&P

Depuis sa création en 1997, les questions de Responsabilité Sociale et Sociétale sont au cœur de notre Projet avec de nombreuses actions en faveur du handicap (> 10% de nos effectifs) et du développement économique de notre territoire.

Depuis 2015, le Groupe D&P a accéléré sa transition vers des pratiques environnementales plus durables en faisant évoluer son modèle de conception, de production et de mise en œuvre sur le terrain.

À horizon 2024, le Groupe D&P s'engage dans la Certification avec un objectif de pratiques certifiées ISO 20121.

Formations



- / De notre Bureau d'étude afin de proposer et privilégier des solutions plus responsables et composés d'éléments de décors et d'habillage recyclés, recyclables à 100%
- / De nos équipes de production afin de prolonger la durée de vie de nos actifs mobiliers

Cycle de vie produit



- / Fabrications sur mesure : toutes nos fabrications sont conçues et réalisées pour être réutilisées ou revalorisées sur d'autres événements
- / Mobilier, cloisons et autres décors et aménagements : nouvelle procédure d'entretien, de nettoyage et de remise en état afin de prolonger la durée de vie nos produits (> 10 ans)

Transport



Diminution des volumes chargés par une optimisation des conditionnements

- / Partenariat avec notre transporteur utilisant du GNL
- / Transition de notre parc automobile en cours vers de l'électrique et hybride

Déchets



- / Diminution des déchets à tous les stades de la production (moquettes, bois, aluminium, PVC, bâches, adhésifs, supports de conditionnement ...)
- / Recyclage systématique dans des filières spécialisées et dédiées par typologies de matériaux.

Outils de production



- / Investissement dans de nouvelles solutions d'impressions à technologie LED moins consommatrices d'énergie
- / Recours à des encres sans solvants
- / Utilisation de supports recyclés (EcoLyx, Akiprint et autres support démunis de PVC)
- / Investissement dans de nouveaux outils de menuiserie plus efficaces.

Consommation électrique



- / Diminution de la consommation avec recours systématique aux solutions LED et éclairages intermittents.
- / Diminution ou suppression des produits consommateurs de type climatisation
- / Projet de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur notre site du Perray-en-Yvelines (déjà réalisé sur le site de Signes dans le Var)

Notre contribution spécifique au Congrès 2022



- / Cahier des charges spécifique imposé à notre bureau d'étude dans toutes nos conceptions/productions
- / Substitution des moquettes traditionnelles par des solutions en dalles réutilisables
- / Dans l'ensemble des espaces organisateurs et exposants, mise en œuvre de produits éco-conçus et intégralement réutilisables (nouvelle solution de cloisonnement en bois)
- / Machine à café grains
- / Mise en œuvre d'une procédure spécifique sur la consommation d'électricité



ENGAGEMENTS DANS LA DÉMARCHE RSE DU CONGRÈS



BILAN CARBONE DU CONGRÈS

Comme vous le savez, notre Congrès est pour la première fois cette année placé dans une démarche écoresponsable.

Nous avons donc commandé un Bilan Carbone® du congrès.

L'axe «aménagement des stands» est identifié comme ayant un impact significatif sur les émissions de CO2 de notre événement.

Aussi, le cabinet en charge du bilan a besoin de votre contribution pour intégrer cet impact dans le Bilan Carbone® global du congrès.

Vous avez plusieurs possibilités :

1) vous faites déjà calculer le Bilan Carbone® de votre stand par ailleurs

Dans ce cas, nous vous remercions de leur transmettre directement votre bilan

2) Vous ne faites pas calculer le Bilan Carbone® de votre stand

Dans ce cas, nous vous remercions de leur fournir les éléments qui leur permettront le calcul.

Pour cela, vous trouverez une matrice à remplir pour les [surface nues](#) ou pour toute formule [Pré-équipé](#).

NB : nous attirons votre attention sur le fait que notre prestataire est soumis au secret professionnel et ne fera aucun autre usage des données transmises que celui nécessaire à la réalisation du Bilan Carbone®

Vos retours sont attendus directement par mail à envoyer à notre cabinet avant le 15/10/2022 :

Octavie VERICEL

Cabinet QUOVIVE

3, square Averroès

69009 LYON

ov@quovive.fr

0638954647

0481110171



ENGAGEMENTS DANS LA DÉMARCHE RSE DU CONGRÈS



RECOMMANDATIONS

PRÉCONISATIONS DU COMITÉ D'ORGANISATION POUR S'INSCRIRE DANS LA DÉMARCHE ÉCORESPONSABLE DU CONGRÈS

Nous nous engageons dans une démarche écoresponsable et écosolidaire pour le 77e Congrès et ceux à venir. Nos recommandations et les souhaits exprimés ci-après constituent le socle de cette démarche de long terme. Nous savons pourvoir compter sur votre engagement dès aujourd'hui.

Agencement du stand

Si vous faites appel à un agencier/décorateur, vous trouverez ci-dessous les préconisations qui pourront vous inspirer lors de la rédaction du cahier des charges pour votre stand, dans la préparation de votre venue et de celle de vos collaborateurs au Congrès.

1. Ne pas couvrir le sol de moquette aiguilletée.

50m² de moquette aiguilletée, c'est 230 kg de matériau neuf, fabriqué à base d'hydrocarbures (polypropylène) qui deviendra déchet après seulement 4 jours d'utilisation

(Picto RSE) les allées du hall du congrès seront laissées en sol brut, dans la limite du possible en fonction du respect des consignes de sécurité liées à l'évènement.

Dans l'éventualité où vous avez besoin de moquetter, utiliser des dalles de moquettes ou un sol plancher réutilisables

2. Privilégier les aménagements (panneaux, cloisons, mobiliers, équipements lumineux, etc.) loués ou ayant déjà été utilisés lors de congrès ou salons passés et à réutiliser pour les suivants.

Si vous devez faire fabriquer du neuf, nous vous engageons à les écoconcevoir (matériaux recyclés et mobiliers/agencements réutilisables) ou à utiliser des matériaux labellisés bas carbone et/ou seconde vie.

3. Limiter l'usage du coton gratté.

50m² de coton gratté, c'est 38 kg de matériau neuf qui deviendra déchet après seulement 4 jours d'utilisation.

Consommations électriques

1. Equiper vos rampes de spots et vos caissons lumineux avec des ampoules LED

L'utilisation d'ampoules LED plutôt qu'halogènes, permet une économie de 90% de consommation d'énergie pour une intensité lumineuse équivalente.

2. Eteindre les stands en fin de journée.

Les appareils électriques, électroniques et informatiques et notamment les écrans doivent dans la mesure du possible être éteints en fin de la journée (pas de mise en veille). Privilégiez dans ce sens les boîtiers électriques avec disjoncteurs.

3. Favoriser les formats vidéo n'excédant pas la HD 1080p.



ENGAGEMENTS DANS LA DÉMARCHE RSE DU CONGRÈS



RECOMMANDATIONS

Matériels utilisés pendant le congrès

Nous préconisons l'utilisation de matériels (écrans, PC, etc.) déjà en service ou loués.

Mobilités de vos équipes

Nous vous encourageons à privilégier autant que possible pour les déplacements de vos collaborateurs des modes de transport doux pour leur aller/retour, voire le co-voiturage.

Si en tant que partenaire vous vous engagez dans cette démarche écoresponsable en repensant les modes de transport de vos collaborateurs, nous pensons pouvoir réduire les émissions de dioxyde de l'ordre de 48%.

Goodies

Les congressistes seront largement sensibilisés à l'importance d'être sobres dans leur comportement notamment, dans leur consommation de « goodies ». Dans ce sens, la « mallette congressiste » n'est plus distribuée à partir de cette année.

Nous vous demandons de limiter au minimum la distribution de goodies. Si vous tenez à en distribuer, il conviendra découler des stocks existants ou d'en faire fabriquer des neufs avec le critère «écoconçus».

Il peut aussi être intéressant de remplacer les cadeaux «objets» par des cadeaux «prestations de services» (versions d'évaluation, heures de formations, etc.)

Plaquettes

Nous vous remercions de limiter le plus possible la distribution de plaquettes et autres imprimés sauf s'il s'agit d'écouler des stocks. Dans l'éventualité où la production de nouveaux supports imprimés reste nécessaire, privilégier l'écoconception.

Boissons

Des fontaines remplies avec l'eau de la ville de Paris sont mises à disposition par VIPARIS à l'intérieur des 4 blocs service. Nous préconisons de limiter l'eau en bouteille et de préférer des carafes, gourdes... qui permettront de distribuer de l'eau sur les stands à partir de ces fontaines.

Nous vous préconisons d'utiliser des machines à cafés avec broyeur à l'exclusion des machines à dosettes.

Pour le café comme pour les boissons, nous préconisons d'utiliser des contenants réutilisables plutôt que jetables. Vous pouvez commander auprès de l'un des traiteurs référencés de la verrerie lavable.

Si vous devez maintenir le jetable, nous vous invitons à proscrire le plastique.

Snackings

Le comité d'organisation a mis en œuvre de nombreuses actions sur les repas et les buffets du congrès. En effet l'alimentation carbonée a un impact majeur sur les émissions nationales de CO2.

Pour les snackings que vous proposerez sur vos stands, nous préconisons des aliments circuit court, de saison et bas carbone (base végétaux, volaille, poisson).

Déchets

Les exposants sont encouragés à réduire leurs déchets.

Des poubelles de tri seront mises à disposition des exposants afin de permettre une meilleure valorisation des déchets.



PLAN ET MOYENS D'ACCÈS



Paris expo
Porte de Versailles

Comment y accéder
How to get there

Navettes aéroport depuis la Porte Maillot / Airport shuttles from Porte Maillot :
→ **Cars Air France**
Air France Coaches
→ **Navettes Aéroport de Beauvais**
Beauvais Airport Shuttles

Depuis ROISSY - CHARLES-DE-GAULLE AIRPORT
From ROISSY - CHARLES-DE-GAULLE AIRPORT

RoissyBus jusqu'à Paris - Opéra / RoissyBus to Paris - Opéra
→ metro ligne 8 direction Balard jusqu'à Madeleine
metro ligne 8 direction Balard to Madeleine
→ metro ligne 12 direction Mairie d'Issy jusqu'à Porte de Versailles - Parc des Expositions / metro ligne 12 direction Mairie d'Issy to Porte de Versailles - Parc des Expositions

RER B direction Saint-Rémy-lès-Chevreuse jusqu'à Cité Universitaire
RER B direction Saint-Rémy-lès-Chevreuse to Cité Universitaire
→ De Cité Universitaire, tramway T3 direction Pont du Garigliano jusqu'à Porte de Versailles - Parc des Expositions
From Cité Universitaire, T3 tramway direction Pont du Garigliano to Porte de Versailles - Parc des Expositions



Se déplacer en transports en commun
Getting around on public transport

www.ratp.fr

Liens utiles / Useful links

www.adp.fr

(Aéroports de Paris / Paris Airports)

www.voyages-sncf.com

(pour un voyage en train for train travel)

et www.parisinfo.com

(Office du Tourisme et des Congrès de Paris / Paris Tourism Office)

Depuis l'AÉROPORT D'ORLY OUEST ou SUD / From ORLY AIRPORT WEST or SOUTH

Orlyval jusqu'à Antony / Orlyval to Antony

→ RER B direction Mitry-Claye ou Aéroport Roissy - Charles-de-Gaulle jusqu'à Cité Universitaire

RER B direction Mitry-Claye or Roissy - Charles-de-Gaulle Airport to Cité Universitaire

→ Depuis Cité Universitaire, tramway T3 direction Pont du Garigliano jusqu'à la station Porte de Versailles - Parc des expositions / From Cité Universitaire, T3 tramway direction Pont du Garigliano

to the Porte de Versailles - Parc des Expositions station

Orlybus direction Denfert-Rochereau / Orlybus to Denfert-Rochereau

→ RER B direction Saint-Rémy-lès-Chevreuse jusqu'à Cité Universitaire

RER B direction Saint-Rémy-lès-Chevreuse to Cité Universitaire

→ Depuis Cité Universitaire, tramway T3 direction Pont du Garigliano jusqu'à la station Porte de Versailles - Parc des expositions / From Cité Universitaire, T3 tramway direction Pont du Garigliano

to the Porte de Versailles - Parc des Expositions station

RAMPE D'ACCÈS DU HALL 7 NIVEAU 3

Les véhicules empruntant cette rampe ne peuvent excéder
10 tonnes !

LES MOYENS D'ACCÈS

En vélo : Un parking à vélo se situe Porte de Versailles.

En métro : La bouche de métro est située Boulevard Lefebvre.

Ligne n°12 : Direction Porte de la Chapelle / Mairie d'Issy - Arrêt Porte de Versailles

Ligne n°8 : Direction Créteil / Balard - Arrêt Balard

En bus : L'arrêt autobus est situé Boulevard Lefebvre.

Ligne n°39 : Direction Gare de l'Est / Palais Royal : Arrêt Porte de Versailles

Ligne n°42 : Direction Gare du Nord : Arrêt Place Balard

Ligne n°80 : Direction Mairie du 18e / Ecole Militaire : Arrêt Porte de Versailles

Ligne n°89 : Direction Gare d'Austerlitz / Panthéon / Montparnasse / Vanves : Arrêt Porte de la Plaine

En taxi : L'arrêt de taxi est situé place de la Porte de Versailles.

En tramway : L'arrêt de Tramway est situé Boulevard Lefebvre.

Ligne T3 : Arrêt Porte de Versailles (Parc des Expositions)

En voiture : Du boulevard périphérique : sortie Porte de Versailles ou Porte de Sèvres

Accès pour les personnes à mobilité réduite
Tous les halls de Paris Expo / Porte de Versailles sont accessibles aux personnes handicapées.
Des plans spécifiques et des cartes d'accès aux ascenseurs et aux sanitaires sont à retirer sur place.
Fauteuils roulants sur demande à l'accueil principal du salon.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES CAMIONS & POIDS LOURDS

- ▶ **Sens Paris-Provence :** Véhicules de 7 tonnes et plus, circulation interdite les :
 - vendredi de 16h00 à 21h00
 - samedi de 10h00 à 18h00
 - dimanche de 22h00 à 24h00
- ▶ **Sens Province-Paris :** Véhicules de 7 tonnes et plus, circulation interdite les :
 - dimanche de 10h00 à 24h00
 - lundi de 06h00 à 10h00

Une dérogation permanente est accordée à tout véhicule pouvant prouver qu'il livre ou qu'il remporte du matériel d'une manifestation dite "à caractère économique" (exposition à l'occasion d'une foire, d'un congrès, etc..).

Nous vous conseillons donc de vous munir de votre confirmation de réservation de stand effectuée sur papier à en-tête sur lequel figurent le nom et les dates du Congrès.

A l'intérieur de Paris :

Véhicules dont la projection au sol de la surface totale est située entre 16 et 20 m² :

circulation interdite tous les jours de 13h00 à 21h00

Véhicules dont la projection au sol de la surface totale est supérieure ou égale à 20 m² :

circulation interdite tous les jours de 07h30 à 19h30

N.B. : Il n'est pas nécessaire de traverser Paris pour accéder à la Porte de Versailles.

LIVRAISONS

RÈGLEMENT

Chaque exposant, ou son délégué, pourvoira à l'expédition de ses colis, à leur transport, à leur réception, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

L'accès du stand ne pourra être autorisé que dans la mesure où tous les paiements dus au titre de la location ou de l'aménagement du stand auront été réglés au préalable.

Les responsables commerciaux des sociétés exposantes sont priés de vérifier ce point auprès de leurs services financiers.

Les opérations de déchargement et de chargement terminées, les véhicules quitteront immédiatement leur emplacement.

Les sociétés exposantes sont priées de bien vouloir en avvertir leurs transporteurs.

RÉCEPTION DES COLIS

Au montage

Toute livraison effectuée sur votre stand devra être réceptionnée par un représentant de votre société. Aucune signature de bon de livraison ne sera apposée par l'Organisateur ou par le Service Technique Exposants. La réception des colis est à la charge de l'exposant.

Durant le congrès

La livraison de colis est possible durant le congrès. La réception sera à la charge de l'exposant. Le livreur n'ayant pas de badge, devra attendre à l'accueil l'un des responsables du stand.

ÉTIQUETAGE

COLIS / CARTONS

Tous les cartons doivent être étiquetés !

Chaque colis devra être reconnu par l'étiquette de livraison ci-dessous.

Tout colis ne comportant pas cette étiquette se verra refusé.

Les livraisons, et notamment les livraisons directes au hall 7.3, sont sous la responsabilité de l'exposant.

ECS et La Porte de Versailles ne pourront pas réceptionner les colis.

77E CONGRÈS	
Stand n°
Société exposante
Contact Expéditeur
Portable
Contact Destinataire
Portable
Paris expo Porte de Versailles - Pavillon 7.3	
1, place de la Porte de Versailles - 75015 Paris	

LIVRAISONS

INSCRIPTION AU PLANNING DES LIVRAISONS : LOGIPASS

Démarche

Pour une exploitation plus sûre et plus fluide, il est obligatoire d'enregistrer sur **Logipass** tous les véhicules devant accéder aux aires de livraison **PENDANT LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE** ainsi que pour des livraisons pendant l'ouverture au public (horaires spécifiques).

Conditions d'accès

- ▶ Voitures Via Parking F (hors démontage et hall 5)
- ▶ Utilitaires 2h max
- ▶ Poids Lourds 4h max

Si vous ne connaissez pas l'immatriculation du véhicule, vous pouvez déposer votre demande et modifier cette information en ligne jusqu'à votre arrivée sur le site.

Si vous ne connaissez pas précisément votre horaire d'arrivée, choisissez un horaire approximatif sur la même journée sans dépasser la durée autorisée, l'horaire sera modifié à votre entrée réelle.

Pour plus d'informations, consultez le guide en ligne :

<https://logipass.viparis.com/>

PARIS EXPO

PORTE DE VERSAILLES

un site VIPARIS

entrées / sorties
entrances / exits

A porte A gate A	L porte L gate L
B porte B gate B	V porte V gate V

services sur le site
services

handicapé	déchargeur	service sanitaire	directeur d'expo
P parking			

transports
transports

M	BUS	TAXI
---	-----	------

i hub des services

RELAY	monopdaily
-------	------------

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE



RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

Le respect du règlement d'architecture sera contrôlé par le Service Technique Exposants lors de la validation de votre projet. Il est donc primordial de faire suivre ce guide technique à votre décorateur / standiste.

PRÉCONISATIONS RSE

Afin de respecter la démarche éco-responsable du Congrès de l'Ordre des experts-comptables, nous vous invitons à consulter leurs recommandations en [page 9](#) de ce guide

CONSTRUCTION

- ▶ Hauteur maximum des stands suivants : **2,50 m**

TRANSPARENCE

Il est formellement interdit d'ériger un cloisonnement, même vitré, d'une **longueur supérieure au tiers** de la façade du plus petit stand en vis-à-vis.

Chaque standiste devra obligatoirement adresser à D&P un projet complet du stand avant **le 30 août 2022** :

- ▶ un plan côté de tous les éléments
- ▶ un plan en 3D (toutes les vues)

Aucun stand ne sera validé sans ces éléments.

SIGNALÉTIQUE

- ▶ Position : celle-ci doit être située sur la surface du stand en retrait de **1 m** de la périphérie du stand.
- ▶ Hauteur : la hauteur maximum de la signalétique est de **4,00 m**.
- ▶ Aucune projection lumineuse, fixe ou mobile, n'est autorisée en dehors du stand.

ÉLINGUES

L'élingage n'est pas autorisé.

CHARGE AU SOL

Résistance des sols : **600 kg/m²**

Il faut tenir compte de cette résistance non seulement pour l'installation du matériel exposé, mais également pour les opérations de manutention (phénomène de poinçonnage).

ANIMATION

Il est recommandé aux sociétés exposantes de veiller à ne pas gêner leurs voisins par un aménagement ou une décoration trop imposante.

En cas de litige, le Comité d'Organisation rendra les décisions qui s'imposent.

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

Guide sécurité incendie dans les salons et les expositions

1. Généralités
2. Aménagement des stands
3. Electricité
4. Stands fermés - Salles aménagées dans les halls
5. Niveau en surélévation
6. Gaz liquéfiés
7. Matériels en fonctionnement, moteurs thermiques ou à combustion
8. Liquides inflammables
9. Substances radioactives - Rayons X
10. Lasers
11. Moyens de secours
12. Consignes d'exploitation
13. Accessibilité des handicapés

1 - GENERALITES

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions. Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installation électrique, etc.). Les décisions prises par elle lors de sa visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires. Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'organisateur au moins un mois avant l'ouverture du salon.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus en contactant Paris expo Porte de Versailles.

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983)

Les matériaux sont classés en 5 catégories : **M0, M1, M2, M3 et M4.**

M0 correspond à un matériau incombustible.

2 - AMENAGEMENT DES STANDS

21 - OSSATURE ET CLOISONNEMENT DES STANDS - GROS MOBILIER

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.), tous les matériaux M0, M1, M2 ou M3 (ou rendus tels par ignifugation).

CLASSEMENT CONVENTIONNEL DES MATERIAUX A BASE DE BOIS (Arrêté du 30 juin 1983)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3 :

- le bois massif non résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm,
- le bois massif résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm,
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm.

ATTENTION : Il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétiques, passerelle, etc.).

22 - MATERIAUX DE REVÊTEMENT

221 - Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux M0, M1 ou M2 (1). Ils peuvent alors être tendus ou fixés par agrafes. Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux M0, M1, M2 ou M3. Par contre, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur des matériaux M0 uniquement.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

222 - Rideaux - tentures - voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2 (1). Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabines.

223 - Peintures et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérolithiques par exemple).

224 - Revêtements de sol, de podiums, d'estrades, de gradins

Les revêtements de sol doivent être en matériaux M4 et solidement fixés. Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 mètre et d'une superficie totale supérieure à 20 m², doivent être réalisés en matériaux M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux M4.

ATTENTION : Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : «Valable en pose tendue sur tout support M3».

23 - ELEMENTS DE DECORATION

231 - Eléments flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1.

L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

232 - Décorations florales

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

NOTA : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être maintenue humide en permanence.

233 - Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaise, table, bureau, etc.). Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc, doivent être réalisés en matériaux M3 (ou

rendus tels par ignifugation).

24 - VELUMS - PLAFONDS - FAUX PLAFONDS

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein doivent avoir une surface couverte inférieure à 300 m². Si la surface couverte est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public. La surface de plafonds et faux plafonds pleins y compris les niveaux en surélévation doit être au plus, égale à 10% de la surface du niveau concerné ou de la salle.

241 - Vélums

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes :

- dans les établissements défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, les vélums doivent être en matériaux M0, M1 ou M2 (ou rendus tels par ignifugation),
- dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, ils doivent être en matériaux M0 ou M1.

Ils doivent en outre être pourvus d'un système d'accrochage efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fils de fer de manière à former des mailles de 1 m² maximum.

Dans tous les cas, la suspente et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie M0. Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être en matériaux M1.

242 - Plafonds et faux plafonds

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1. Toutefois il est admis que 25% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient M2. Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires. D'autre part, si les éléments constitutifs des plafonds et faux plafonds sont ajourés ou à résille, ils peuvent être M2 lorsque la surface des pleins est inférieure à 50% de la surface totale des ces plafonds et faux plafonds.

25 - IGNIFUGATION

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels, procès-verbaux ou certificats. Des revêtements et matériaux satisfaisant aux exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondant au classement du matériau. Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser au GROUPEMENT NON FEU, 37-39, rue de Neuilly, BP 249, 92113 CLICHY (Tél. : 33 (0)1.47.56.30.81).

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial, par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial, ou par trempage dans un bain spécial. Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés soit par les décorateurs, qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements concernant le traitement du matériau, soit par un applicateur agréé, qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portés : la nature, la surface et la couleur du revêtement traité, le produit utilisé, la date de l'opération, le cachet et la signature de l'opérateur. Les coordonnées des applicateurs agréés peuvent être obtenues auprès du GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION, 10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS (Tél. : 33 (0)1.40.55.13.13).

NOTA : L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

TRES IMPORTANT : Les procès-verbaux d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés.

3 - ELECTRICITE

31 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du tableau électrique du stand.

Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

32 - MATERIELS ELECTRIQUES

321 - Canalisations électriques

Il ne doit être fait usage que de canalisation ne propageant pas la flamme. Ces canalisations sont constituées :

- soit de câbles de catégorie C2
- soit par des conducteurs isolés posés dans des conduits non propagateurs de la flamme ou de profilés non propagateurs de la flamme.

Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié au réseau général de protection par l'intermédiaire de la borne de terre du tableau électrique du stand.

322 - Appareils électriques

Les appareils électriques de classe 0 (2) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA. Les appareils électriques de classe I (2) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe II (2), ceux portant le signe sont conseillés.

323 - Prises multiples et adaptateurs

Les prises multiples et adaptateurs sont interdits. Seuls les boîtiers de connexions sont autorisés.

324 - Lampes à halogène (norme EN 60598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tout matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

325 - Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M3 au moins. La commande de coupure doit être signalée, et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte «Danger, haute tension».

(1) ou rendus tels par ignifugation.

(2) au sens de la norme NF C 20-030

33 - Puissance électrique installée

Dans les stands où la puissance électrique mise en oeuvre est supérieure à 100 kVA, un plan et une notice explicative concernant l'isolement des armoires électriques ou du local technique devront être adressés à Paris expo Porte de Versailles pour avis.

4 - STANDS FERMÉS - SALLES AMENAGEES DANS LES HALLS

41 - STANDS FERMÉS

Il arrive parfois que les exposants préfèrent s'isoler dans des stands fermés. Ces stands doivent avoir des issues directes sur les circulations. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand, à savoir :

- moins de 20 m² : 1 issue de 0,90 m
- de 20 à 50 m² : 2 issues, l'une de 0,90 m, l'autre de 0,60 m
- de 50 à 100 m² : soit 2 issues de 0,90 m, soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,60 m
- de 100 à 200 m² : soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,90 m, soit 3 issues de 0,90 m
- de 200 à 300 m² : 2 issues de 1,40 m
- de 300 à 400 m² : 2 issues, l'une de 1,80 m, l'autre de 1,40 m.

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées. Ne peuvent compter dans le nombre de sorties et d'unités de passage que les portes ou batteries de portes dont les montants extérieurs les plus rapprochés sont distants de 5 mètres au moins. Chaque issue doit être signalée par la mention «Sortie» en lettres blanches nettement visibles sur fond vert. Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débâter sur l'allée de circulation du public.

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

42 - SALLES AMENAGÉES DANS LES HALLS

Indépendamment des surfaces réservées à l'exposition, il peut être aménagé des salles de réunion, de restaurant, de cinéma, de présentation avec estrade ou gradins, etc. Les tribunes et gradins comportant des places debout doivent avoir une résistance au sol de 600 kilos par m². Les tribunes et gradins avec sièges doivent avoir une résistance au sol de 400 kilos au m². Les marches de desserte des places de gradins peuvent avoir une hauteur de 0,10 mètre au minimum et de 0,20 mètre au maximum avec un giron de 0,20 mètre au moins. Dans ce cas, les volées des marches sont limitées à 10 et l'alignement du nez des marches ne doit pas dépasser 45°.

Chaque cas étant particulier, un plan détaillé doit être soumis au chargé de sécurité qui définira les mesures à appliquer.

5 - NIVEAU DE SURELEVATION

51 - GENERALITES

Conformément à la norme NF P 06-001, les aménagements des niveaux en surélévation doivent être d'une solidité suffisante pour résister à une surcharge de :

- niveau de moins de 50 m² : 250 kilos au m²,
- niveau de 50 m² et plus : 350 kilos au m².

ATTENTION : Chaque stand en surélévation devra faire l'objet d'un rapport d'organisme agréé attestant de la stabilité de l'ouvrage après montage sur le site.

La résistance au poinçonnement ne doit pas être supérieure à celle autorisée dans le lieu concerné. Chaque stand ne peut avoir qu'un seul niveau en surélévation. La surface de ce niveau doit être inférieure à 300 m².

Chaque stand doit être équipé de moyens d'extinction, à savoir : un extincteur à eau pulvérisée, placé au bas de chaque escalier et un extincteur de type CO 2, placé près du tableau électrique. Si la surface du niveau en surélévation est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés supplémentaires devront être servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement.

52 - ACCES ET ISSUES

Les niveaux en surélévation doivent être desservis par des escaliers judicieusement répartis, dont le nombre et la largeur sont fonction de la superficie de ces niveaux, à savoir :

- jusqu'à 19 m² : 1 escalier de 0,90 mètre,
- de 20 à 50 m² : 2 escaliers, l'un de 0,90 mètre, l'autre de 0,60 mètre,
- de 51 à 100 m² : soit 2 escaliers de 0,90 mètre, soit 2 escaliers l'un de 1,40 mètre et l'autre de 0,60 mètre,
- de 101 à 200 m² : 2 escaliers, l'un de 1,40 mètre, l'autre de 0,90 mètre,
- de 201 à 300 m² : 2 escaliers de 1,40 mètre.

Ne peuvent être comptés dans le nombre de sorties et d'unités de passage que les escaliers dont les montants extérieurs les plus rapprochés sont distants de 5 mètres au moins. Les issues doivent être signalées par la mention «Sortie» en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

53 - ESCALIERS DROITS

Les escaliers droits destinés à la circulation du public doivent être établis de manière à ce que les marches répondent aux règles de l'art et que les volées comptent 25 marches au plus. Dans la mesure du possible, les directions des volées doivent se contrarier.

La hauteur des marches doit être de 13 cm au minimum et de 17 cm au maximum; leur largeur doit être de 28 cm au moins et de 36 cm au plus. La hauteur et la largeur des marches sont liées par la relation $0,60\text{ m} < 2\text{ H} + \text{G} < 0,64\text{ m}$. Ces hauteurs et largeurs doivent être régulières dans la même volée, toutefois cette prescription n'est pas exigible pour la première marche. Les paliers doivent avoir une largeur égale à celle des escaliers; dans le cas de volées non contrariées, leur longueur doit être supérieure à un mètre.

Les escaliers d'une largeur égale à une unité de passage au moins doivent être munis d'une main courante. Ceux d'une largeur de deux unités de passage ou plus doivent comporter une main courante de chaque côté.

54 - ESCALIERS TOURNANTS

Les escaliers tournants normaux ou supplémentaires doivent être à balancement continu, sans autre palier que ceux desservant les étages. Le giron et la hauteur des marches sur la ligne de foulée, à 0,60 mètre du noyau ou du vide central, doivent respecter les règles de l'art visées à l'article précédent. De plus, le giron extérieur des marches doit être inférieur à 0,42 mètre. Pour les escaliers d'une seule unité de passage, la main courante doit se situer sur le côté extérieur.

55 - ESCALIERS COMPORTANT A LA FOIS DES PARTIES DROITES ET DES PARTIES TOURNANTES

Dans la mesure où un escalier respecte dans ces différentes parties droites et tournantes les règles de l'art définies dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessus, cet escalier est à considérer comme conforme à la réglementation en vigueur et, par conséquent, rien ne s'oppose à son utilisation dans les établissements recevant du public.

56 - GARDE-CORPS ET RAMPES D'ESCALIERS

Conformément aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013, les garde-corps doivent résister à une poussée de 100 kilos au mètre linéaire. Les panneaux de verre utilisés en protection doivent être armés ou feuilletés. Les verres dit «sécurité» sont interdits.

6 - GAZ LIQUEFIÉS

61 - GENERALITES

Les bouteilles de gaz, butane ou propane, sont autorisées à raison d'une bouteille de 13 kilos au plus pour 10 m² de stand, avec un maximum de six par stand. Les précautions suivantes sont à prendre :

- Il doit exister un vide de 5 mètres entre deux bouteilles, à moins qu'elles ne soient séparées par un écran rigide et incombustible d'un centimètre d'épaisseur.
- Aucune bouteille, vide ou pleine, ne doit séjourner à l'intérieur du hall d'exposition si elle n'est pas raccordée à une canalisation en service.
- Les bouteilles peuvent être reliées à l'appareil d'utilisation par un tuyau souple conforme aux normes.

Ces tuyaux doivent :

- être renouvelés à la date limite d'utilisation,
- être adaptés au diamètre des embouts de raccordement et munis de colliers de serrage,
- ne pas excéder une longueur de 2 mètres,
- être visitables sur toute leur longueur et pouvoir se débattre librement sans être bridés,
- ne pas pouvoir être atteints par les flammes des brûleurs ou par des produits de combustion.

62 - ALIMENTATION DES APPAREILS

Si exceptionnellement une bouteille doit alimenter plusieurs appareils, la canalisation doit être en métal (cuivre ou acier). L'usage de brasure tendre pour les raccordements est interdit. Les bouteilles doivent toujours être placées debout et le robinet d'arrêt doit rester accessible en toutes circonstances. Tout espace clos servant à leur logement doit être muni, en parties haute et basse, d'orifices d'aération disposés de manière à ne pas être obstrués par une paroi, un meuble ou un appareil voisins.

63 - INSTALLATION DES APPAREILS DE CUISSON

Pour les offices et cuisines totalisant une puissance des appareils de cuisson et de réchauffage inférieure à 20 kW les règles suivantes sont à respecter :

- Le sol (ou la table) supportant les appareils de cuisson doit être constitué de matériaux incombustibles ou revêtu de matériaux M0.
- Les appareils de cuisson doivent être maintenus à une distance convenable de toute matière combustible et être installés de manière à prévenir tout danger d'incendie.
- Si ces appareils sont situés près d'une cloison, un revêtement M0 doit être prévu sur une hauteur d'un mètre au droit de l'appareil.
- Des hottes doivent être installées au-dessus des appareils dégageant des émanations ou buees.
- Les compteurs électriques doivent être distants d'un mètre au moins des points d'eau.
- Chaque aménagement doit :
- être doté de consignes de sécurité (conduite à tenir en cas de feu, modalités d'appel des sapeurs-pompiers...)
- être équipé d'un ou plusieurs extincteurs.

7 - MATERIELS EN FONCTIONNEMENT MOTEURS THERMIQUES OU A COMBUSTION

Chaque machine présentée en fonctionnement dans l'enceinte d'un salon doit faire l'objet d'une déclaration préalable, suivant le modèle donné en annexe, adressée à l'organisateur du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation. Seules les installations ayant fait l'objet d'une déclaration pourront être autorisées.

Tous les matériels doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement. Toutes les mesures de protection doivent être intégralement réalisées lors du passage de la commission de sécurité. Une personne responsable doit être présente sur le stand lors de ce passage.

Aucune machine ne pourra être mise en marche ou présentée en ordre de marche en dehors de la présence sur le stand d'une personne qualifiée. Toute les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

La fourniture de l'énergie électrique sera intégralement suspendue, aux frais de l'exposant concerné, sur tout stand sur lequel les machines en fonctionnement présenteraient des dangers pour le public et pour lesquels aucune mesure n'aura été prise pour les éliminer.

71 - MATERIELS PRESENTES EN FONCTIONNEMENT A POSTE FIXE

Les matériels présentés en fonctionnement à poste fixe doivent soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés, mettant hors d'atteinte du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public et, à tout le moins, à une distance d'un mètre des allées de circulation.

72 - MATERIELS PRESENTES EN EVOLUTION

Lorsque des matériels sont présentés en évolution, une aire protégée doit être réservée de façon que le public ne puisse s'en approcher à moins d'un mètre, cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont valables pour tous les stands, y compris ceux à l'air libre.

73 - MATERIELS A VERINS HYDRAULIQUES

Si des matériels à vérins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

74 - MOTEURS THERMIQUES OU A COMBUSTION

L'utilisation de moteurs thermiques ou à combustion doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit préciser la nature et la quantité journalière du combustible utilisé, et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil et d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

ATTENTION : Dans tous les cas, les gaz de combustion doivent être évacués à l'extérieur des halls.

8 - LIQUIDES INFLAMMABLES

81 - GENERALITES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

L'emploi de liquides particulièrement inflammables (sulfure de carbone, oxyde d'éthyle, etc.) est interdit. Les précautions suivantes sont à prévoir :

- placer sous les bidons ou le réservoir un réceptacle pouvant contenir la totalité du combustible,
- recharger l'appareil en dehors de la présence du public,
- disposer à proximité des extincteurs appropriés au risque.

82 - EXPOSITION DE VEHICULES AUTOMOBILES A L'INTERIEUR DES HALLS

Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

83 - PRESENTATION DE PRODUITS INFLAMMABLES

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vidés à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

84 - GAZ COMPRIMÉS

Les bouteilles d'air, d'azote et de gaz carbonique sont autorisées sans restriction.

L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit préciser la nature du gaz et la capacité de chaque bouteille et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil et d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand. Aucun gaz de ce type ne pourra être utilisé si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

ATTENTION : Aucun stockage de bouteilles vides ou pleines n'est toléré à l'intérieur des halls.

85 - DISPOSITIFS ET ARTIFICES PYROTECHNIQUES

Les effets pyrotechniques générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes sont formellement interdits.

L'utilisation de générateurs de fumées pour créer des effets de brouillard ou lumineux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit préciser la nature et la quantité journalière du gaz utilisé et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil et d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

9 - SUBSTANCES RADIOACTIVES - RAYONS X

91 - SUBSTANCES RADIOACTIVES

L'autorisation de présenter des substances radioactives sur les stands d'exposition ne peut être accordée que pour des démonstrations d'appareils et lorsque les activités de ces substances sont inférieures à :

- 37 kilobecquerels (1 microcurie) pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe I (1),
- 370 kilobecquerels (10 microcuries) pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe II (1),
- 3 700 kilobecquerels (100 microcuries) pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe III (1).
- Des dérogations peuvent être accordées pour l'emploi de substances d'activité supérieures sous réserve que les mesures suivantes soient prises :
- les substances radioactives doivent être efficacement protégées,
- leur présence doit être signalée au moyen de schémas de bases et des rayonnements ionisants définis par la norme NF M 60-101, ainsi que leur nature et leur activité,
- leur enlèvement par le public doit être rendu matériellement impossible soit par fixation sur un appareil d'utilisation nécessitant un démontage au moyen d'un outil, soit par éloignement,
- elles doivent être l'objet d'une surveillance permanente par un ou plusieurs exposants nommément désignés,
- lorsque cette surveillance cesse, même en l'absence de public, les substances radioactives doivent être stockées dans un conteneur à l'épreuve du feu, portant de façon très apparente le signe conventionnel des rayonnements ionisants,
- le débit d'équivalent de dose, en tout point du stand, doit rester inférieur à 7,5 microsievert par heure (0,75 millirad équivalent man par heure).

L'utilisation de substances radioactives doit faire l'objet d'une demande d'autorisation (ou de dérogation) adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit préciser la nature et l'activité des substances et leur groupe d'appartenance, les nom et qualité des personnes chargées de leur surveillance, et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil, d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand et d'un document établi et signé par l'installateur certifiant la conformité aux présentes dispositions. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ATTENTION : Les stands sur lesquels des substances radioactives sont présentées doivent être construits et décorés avec des matériaux M1.

92 - RAYONS X

L'autorisation de présenter sur des stands d'exposition des appareils émetteurs de rayons X ne peut être accordée que s'ils respectent, ainsi que les accessoires, les règles fixées par la norme NF C 74-100. En particulier, les dispositions suivantes doivent être prises :

- éloignement des objets superflus au voisinage du générateur de rayons et de l'échantillon à examiner,
- matérialisation et signalisation de la zone non accessible au public,
- le débit d'exposition de rayonnement de fuite ne doit pas dépasser 0,258 microcoulomb par kilo et par heure (1 milli-rountgen par heure) à une distance de 0,10 m du foyer radiogène.

L'utilisation d'appareils émetteurs de rayons X doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit être accompagnée d'une notice technique de l'appareil, d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand et d'un document établi et signé par l'installateur certifiant la conformité aux présentes dispositions. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

10 - LASERS

L'emploi de lasers dans les salles d'exposition est autorisé sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser,
- l'appareil et ses équipements annexes doivent être solidement fixés à des éléments stables.

(1) *Le classement des radioéléments, fonction de leur radiotoxicité relative, est celui défini par le décret n° 66-450 du 20 juin 1966 relatif aux principes généraux de protection contre les rayonnements ionisants.*

- l'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants aux longueurs d'ondes considérées,
- le boîtier contenant le laser et son dispositif de déviation optique éventuel doit être de la classe I ou II (conformément à la norme NF C 20-030),
- les exposants doivent s'assurer, lors des essais effectués en dehors de la présence du public, de l'absence de réaction des matériaux d'aménagement, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédée par les faisceaux lumineux,
- aucun rayon direct ou réfléchi ne doit être admis dans la zone de sécurité définie par le volume situé sous un plan horizontal distant de 2,60 mètres du sol ou du point le plus élevé accessible au public et délimitée latéralement par une bande interdite de 1,50 mètre de large,
- un dispositif d'arrêt d'urgence du ou des lasers doit être installé à proximité du tableau électrique de commande,

- des caches doivent être mis en place autour des dispositifs de déviation optique afin d'interdire tout rayon en dehors de la zone de balayage autorisée.
- Toute installation de laser doit faire l'objet d'une déclaration adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cette déclaration, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit être accompagnée d'une notice technique de l'appareil, d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand et d'un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux présentes dispositions. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la déclaration n'a pas été effectuée en temps utile.

11 - MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence. L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé.

Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.

12 - CONSIGNES D'EXPLOITATION

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton, etc. Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures. Tous les déchets et détritus provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.

13 - ACCESSIBILITÉ DES HANDICAPÉS

- Loi n° 75534 du 30 juin 75 modifiée,
- Loi n° 91663 du 13 juillet 91,
- Décret n° 9486 du 26 juin 1994 modifiée,
- Décret 95 260 du 8 mars 1995,
- Guide technique pour l'application des textes.

(1) *Le classement des radioéléments, fonction de leur radiotoxicité relative, est celui défini par le décret n° 66-450 du 20 juin 1966 relatif aux principes généraux de protection contre les rayonnements ionisants.*

Les stands disposant d'un plancher d'une hauteur de 20 mm doivent être aménagés de manière à faciliter l'accès des handicapés.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les Exposants s'engagent formellement à respecter toutes les clauses, quelles qu'elles soient, du présent règlement qui sont de stricte exécution et ne pourront être considérées comme simplement comminatoires.

ECS et Paris expo Porte de Versailles sont seuls juges des mesures à prendre en ce qui concerne l'application des dites clauses, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

Les Exposants acceptent l'ensemble des règlements, prescriptions et consignes de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'Organisateur qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.

Toute infraction aux dispositions des règlements, prescriptions, arrêtés ou décrets édictés dans le Dossier d'Information, dans le Dossier Technique, dans le cahier des charges ou auxquels ils se réfèrent, peuvent entraîner l'exclusion de toute

personne ou toute société exposante contrevenante, et ce, à la seule volonté de l'Organisateur, même sans mise en demeure et sans préjudice de toutes indemnités qui pourraient être réclamées à la société exposante au titre de réparation des dommages moraux ou matériels éventuellement subis par la manifestation. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non-occupation des stands, l'absence de Formulaire Officiel de Réservation dûment complété et signé, l'irrespect de l'échéancier des règlements.

L'Organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à la société exposante.

Pour quelque motif que ce soit, l'Organisation ne prendra pas en compte d'éventuelles réclamations faites après la clôture de la manifestation.

En cas de contestation, les Tribunaux du siège de l'Organisateur sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

PUBLICITÉ

Les circulaires, brochures, catalogues imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

Aucune distribution ne sera autorisée dans les zones communes du Congrès et de Paris expo Porte de Versailles de Paris (portes d'accès, couloirs du parking et du métro, escaliers et escalators, accueil, entrées de salles, halls et couloirs, etc...).

En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (S.A.C.E.M.) et l'Organisateur, les Exposants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M. s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations.

L'Organisateur décline, à cet égard, toute responsabilité en regard de la S.A.C.E.M. 225, av. Charles de Gaulle - 92521 Neuilly-sur-Seine cedex - Tél. : 01 47 15 47 15).

ANIMATIONS

Toute animation (animation, spectacles, cocktail, ...) doit faire l'objet d'une demande d'accord préalable à transmettre par mail à :

adelemer@cs.experts-comptables.org

77coec@dparchi.com

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT DES STANDS

Les Exposants doivent laisser les emplacements occupés par eux, notamment les cloisons et moquettes, dans l'état où ils les ont trouvés. Il est interdit de clouer, visser, coller sur la structure. Toute détérioration sera facturée à la société exposante.

Les murs des halls d'exposition sont peints (enduits sur maçonnerie ou béton). Il est interdit d'y fixer des pancartes, calicots, etc., au moyen de crochets, clous, punaises, adhésifs (simple ou double face), etc.

Il est interdit de procéder :

- ▶ à tous travaux touchant les conduits de fumée et d'eau, les circuits électriques et téléphoniques, les canalisations d'eau ou de vidange, les ascenseurs et les tranchées pour canalisations ;
- ▶ à tout percement de trou ou autre pour accrochage, scellement ou à tout autre dessein ;
- ▶ à tout collage, accrochage ou scellement, même temporaire, sur les murs, piliers, sol, plafond et en général toutes surfaces verticales, horizontales ou autres ;
- ▶ à la dépose des portes, poutres, fixations d'antennes, éléments de décoration, de signalisation de toutes sortes, etc. ;
- ▶ à toute forme de peinture, de découpe sur les murs, piliers, sol, moquettes, cloisons du bâtiment.

Les réparations des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus sont intégralement à la charge de la société exposante.

Le désenfumage des halls est prévu par des gaines situées dans le faux plafond et par certaines parties ouvrantes des châssis de façade.

Ces portes ouvrantes sont manœuvrées par un "Tirez-Lachez", dont la position est précisée sur les plans, et dont l'accès doit toujours être réservé aux services de sécurité.

Les stands ne peuvent pas être recouverts d'un toit.

En ce qui concerne les faux plafonds, vous reporter au chapitre « Sécurité incendie dans les salons et les expositions ».

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE



ASSURANCE

Les sociétés exposantes s'engagent à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts...) ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs permanents ou vacataires présents pendant la manifestation. Du fait de leur participation, les sociétés exposantes renoncent à tous recours en cas d'accidents ou de dommages contre :

- ▶ **L'Ordre des Experts-Comptables**
- ▶ **ECS**
- ▶ La société **APAR**
- ▶ La société de **Paris expo Porte de Versailles / VIPARIS**
- ▶ La société **D&P Architecture de Communication**
- ▶ La ville de **Paris**
- ▶ L'État français
- ▶ Leurs assureurs
- ▶ et leur personnel, leurs préposés et/ou toutes personnes sous leur responsabilité.

DÉCLARATION DES SINISTRES

Commissariat de Police du 15ème Arrondissement
250 Rue de Vaugirard
75015 Paris
Métro Vaugirard
Tél. : +33 (0)1 53 68 81 00
commissariat-15@interieur.gouv.fr

DÉMONTAGE

L'Exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

L'évacuation des stands (marchandises, articles et décorations particulières) devra être réalisée par les exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Dans le cas contraire, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la disparition, ou des dégradations totales ou partielles, des éléments laissés sur place.

Durant le démontage, aucun badge n'est nécessaire pour accéder aux zones d'exposition.

DOUANES

RÉGLEMENTATION

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Aucun matériel ne pourra quitter Paris expo Porte de Versailles sans que soient accomplies les formalités de douanes réglementaires.

ADRESSE DU BUREAU DES DOUANES

DOUANES FRANÇAISES
Bureau Paris Ney
1 boulevard Ney
75018 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 53 35 92 00 | Fax : +33 (0)1 53 35 92 09

STOCKAGE

Tous les emballages doivent être évacués des stands avant l'ouverture de l'exposition. Pour des raisons évidentes de sécurité, Paris expo Porte de Versailles ne possède pas de local réservé au stockage des emballages.



ESPACE D'EXPOSITION

Point d'attention : Les allées ne seront pas moquettées cette année .

PLAN D'EXPOSITION

Pavillon 7.3 - plan sujet à modifications - version de JUIN 2022



PLAN CÔTÉ

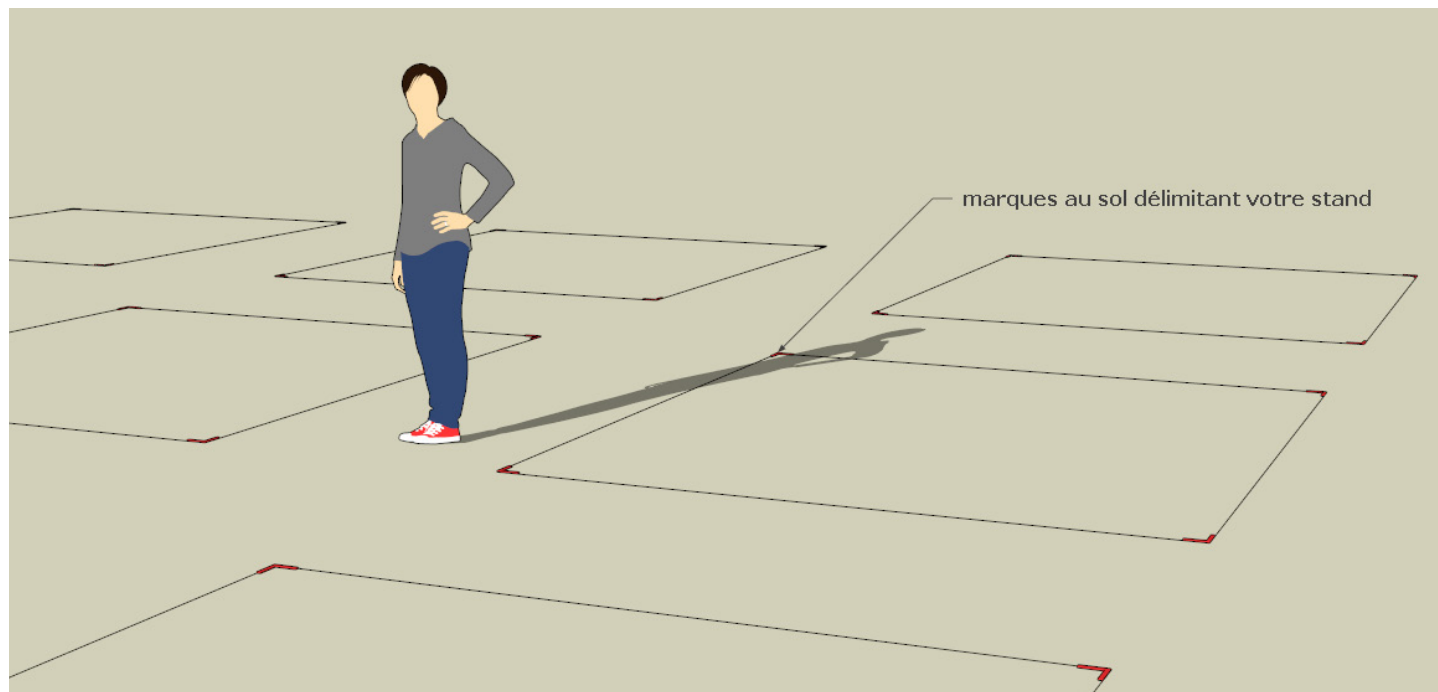
L'organisateur indique sur les plans communiqués aux exposants, des côtes aussi précises que possible pour l'implantation du/des stand(s). Toutefois, il appartient aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement.

Aucune réclamation ne sera reçue après la clôture de la manifestation.

VOTRE ESPACE DE STAND

VOTRE RÉSERVATION

Lors de votre réservation auprès de ECS, vous avez réservé un **stand nu** :



Prestations incluses

- ▶ Traçage du stand au sol
- ▶ Gardiennage des zones publiques de l'exposition, à l'exclusion des surfaces de stand, qui restent sous la responsabilité des exposants

Que faire ?

Si vous n'avez pas de décorateur, et/ou si vous souhaitez bénéficier d'un service complet, **4 solutions** d'aménagements vous sont proposées :

- ▶ La formule **LITTORALE** vous garantit le minimum de prestation pour une surface prête à exposer (page 23).
- ▶ La formule **AUSTRALE** permet d'exposer et d'informer dans un espace adapté, identifié et fonctionnel.
- ▶ La formule **TROPICALE** permet d'exposer et d'informer dans un espace adapté, identifié, fonctionnel et confortable.
- ▶ Projet personnel sur devis.

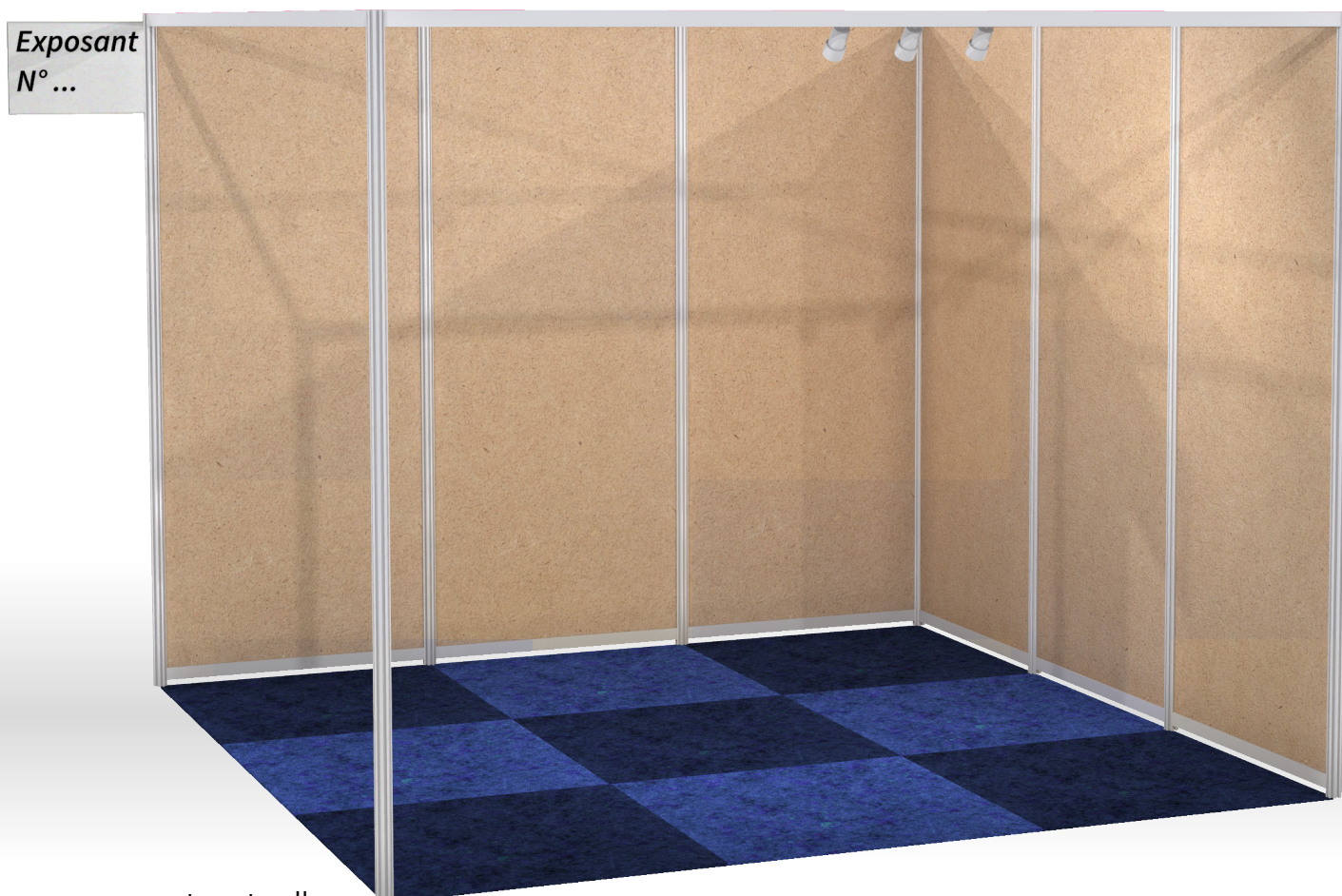
Si vous avez un décorateur, un plan d'aménagement de votre stand doit impérativement parvenir à D&P Architecture de Communication et APAR avant le **30 août 2022**, à l'adresse :

77coec@dparchi.com

VOTRE ESPACE DE STAND

FORMULE 1 : LITTORALE

53 €
HT / m²



images non-contractuelles



Cette prestation comprend

- ▶ Dalles de moquette réutilisables bleu, vert, rouge ou pas de moquette
- ▶ Cloisons de séparation en structure modulaire en aluminium époxy blanc, panneaux en médium Brut réutilisable, hauteur 2,40 m
- ▶ Enseigne pour allée en recto verso, nombre de caractères limité
- ▶ Éclairage par rail de spot, 1 spot LED (équivalent 7 W) pour 3 m² de stand construit

Nouveauté

- ▶ Nettoyage quotidien en fin de journée inclus

Attention

- ▶ Coffret électrique NON INCLUS, à commander !

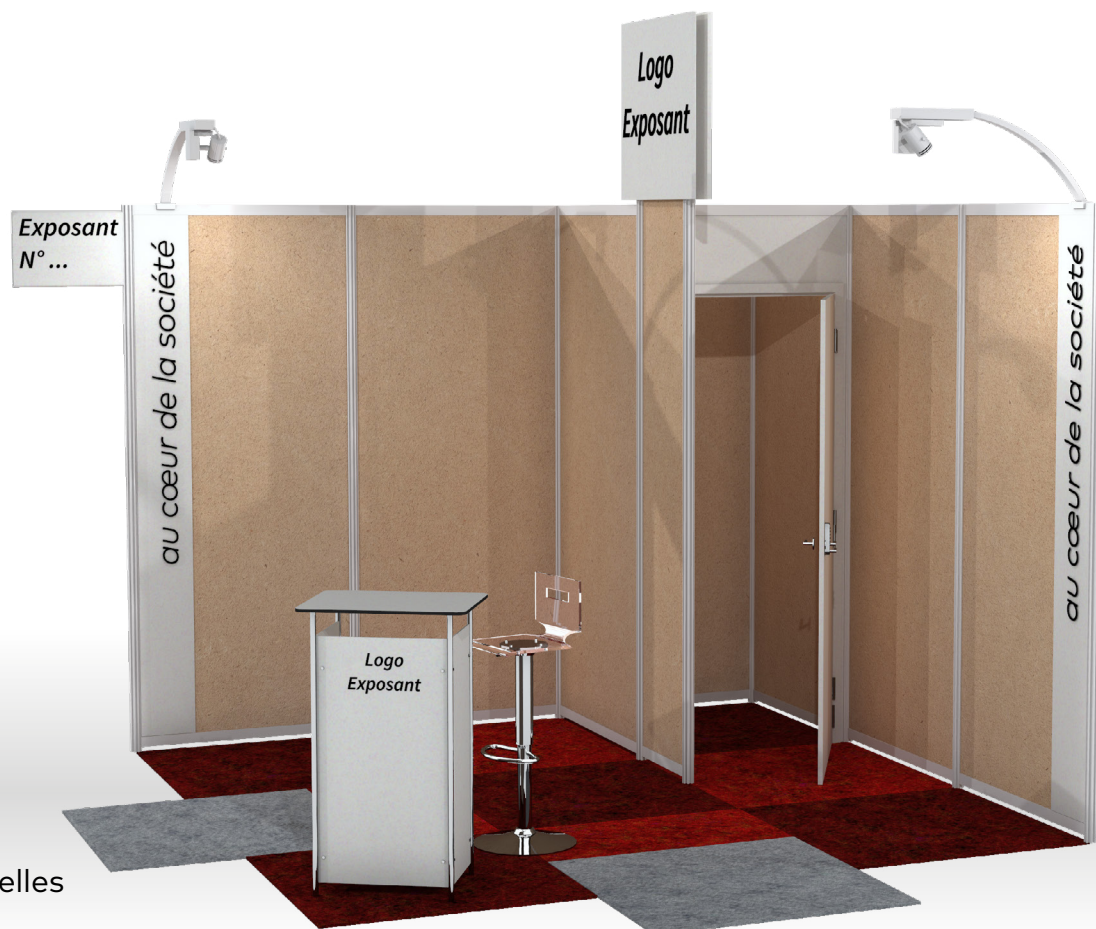
Nous joindre

Service Exposants
01 34 84 84 84
77coec@dparchi.com

VOTRE ESPACE DE STAND

FORMULE 2 : AUSTRALE

225 €
HT / m²



images non-contractuelles

Aménagement

- ▶ Dalles de moquette réutilisables bleu, vert, rouge ou pas de moquette
- ▶ 2 empreintes moquette grise de 1 m² chacune
- ▶ Cloisons en médium brut réutilisable, hauteur 2,40 m
- ▶ Réserve aménagée de 1 m², porte blanche fermant à clé (2 étagères et 1 patère)

Signalétique

- ▶ 1 enseigne haute R°V° personnalisée au logo, L 750 x H 750 mm
- ▶ 1 enseigne sur comptoir 460 x 863 mm, personnalisée au logo
- ▶ 2 enseignes 200 x 2400 mm sur cloison, à votre nom

Mobilier

- ▶ 1 comptoir d'accueil
- ▶ 1 tabouret plexi

Electricité

- ▶ Branchement électrique 1 kW
- ▶ 1 spot LED pour 3 m² (équivalent 7 W)
- ▶ 1 multiprise (3 prises de courant)

NOUVEAUTÉ

Nettoyage quotidien en fin de journée inclus

Date limite : 30 août 2022

- ▶ Choix de la couleur des dalles
- ▶ Envoi de vos fichiers d'impression en PDF

Nous joindre

Service Expositants

01 34 84 84 84

77coec@dparchi.com

VOTRE ESPACE DE STAND

FORMULE 3 : TROPICALE

415 €
HT / m²



images non-contractuelles

Aménagement

- ▶ Dalles de moquette réutilisables bleu, vert, rouge ou pas de moquette, avec empreinte grise de 1 m² chacune
- ▶ Cloisons panneaux en médium brut réutilisable
- ▶ Réserve aménagée de 1 m², porte blanche fermant à clé (2 étagères et 1 patère)
- ▶ Plantes suspendues

Signalétique

- ▶ 1 enseigne haute lumineuse R°V° personnalisée au logo dimension L 1000 x H 1000 mm
- ▶ 1 enseigne lumineuse L 1000 x H 2500 mm
- ▶ 1 enseigne L 760 x H 950 mm sur comptoir

Mobilier

- ▶ 1 comptoir d'accueil
- ▶ 1 tabouret haut plexi
- ▶ 1 ensemble 1 table et 3 chaises
- ▶ 1 porte document
- ▶ 1 corbeille à papier

Electricité

- ▶ Branchement électrique intermittent 3 kW
- ▶ 1 spot LED pour 3m² (équivalent 7 W)
- ▶ 1 multiprise (3 prises de courant)

NOUVEAUTÉ

Nettoyage quotidien en fin de journée inclus

Date limite : 30 août 2022

- ▶ Choix de la couleur des dalles
- ▶ Envoi de vos fichiers d'impression en PDF

Nous joindre

Service Expositants

01 34 84 84 84

77coec@dparchi.com

VOTRE ESPACE DE STAND

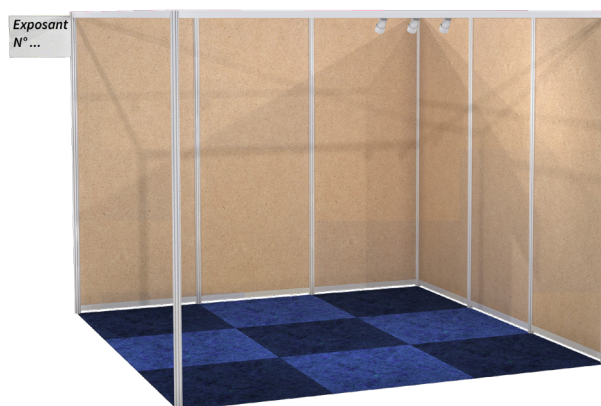
DALLES DE MOQUETTE

Les dalles de moquette sont posées en quinconce.

Voici le nuancier disponible à la configuration des formules ou à la location, si vous désirez une couleur particulière :



Exemple : Le stand ci-dessous a été habillé par des dalles de moquette bleue, dans une teinte unique. Seule la disposition des dalles donnent cet effet.



AMÉNAGEMENT DES STANDS

Afin d'aménager au mieux votre stand, vous avez accès à un large choix de mobilier et de décoration florale. Il vous est également possible :

- ▶ d'améliorer l'éclairage de votre stand,
- ▶ d'ajouter une réserve, des panneaux,
- ▶ de commander des prestations d'impression numérique
- ▶ de prévoir la location de mobilier, de décoration florale, d'un réfrigérateur, d'une machine à café, broyeur à grains, d'une fontaine à eau, etc...

Vous pouvez consulter toutes ces prestations sur le site de réservation de D&P

ÉLECTRICITÉ, INTERNET, NETTOYAGE

Vous pouvez consulter et réserver ces différentes prestations sur le site de réservation de D&P.

Parc des expositions - Paris - Porte de Versailles est responsable du nettoyage quotidien des zones d'exposition.

Le ménage des stands sera terminé tous les matins à 08h00.

Le nettoyage de votre stand est inclus avec les packages : pré-équipé, classique, confort.

FORMULAIRES ET SERVICES À L'EXPOSANT



DATES LIMITES

30 août 2022	20 septembre 2022
documents, formulaires, commandes	badges

PLANNING

	Destinataire	Date limite
Projet de stand pour validation	D&P voir page 20	30 août 2022
Options d'aménagement (meublier, décoration florale, équipements complémentaires, réfrigérateurs, café, boîtier électrique, Internet, nettoyage, etc...)	D&P en ligne	30 août 2022
Enseigne de stand : texte à imprimer	D&P en ligne	30 août 2022
Badges Exposants	ECS en ligne	20 septembre 2022
A Attestation de règlement de sécurité	DOT	10 septembre 2022
B Bulletin d'inscription	ECS	30 août 2022
C Audiovisuel & Informatique	NOVELTY	30 août 2022
D Lecteur de Badges	LENI	30 août 2022
E Champagne	Besserat de Bellefon	30 août 2022
F Traiteur	Horeto Riem Becker VIPARIS	30 août 2022
G Transport, Manutention	en attente	30 août 2022
H Cocktail dans l'exposition – Dotation	ECS	30 août 2022

Les formulaires inclus dans le présent Guide Technique doivent être retournés par courrier, fax ou e-mail aux sociétés concernées.

PRESTATAIRES EXTÉRIEURS

Les exposants ne souhaitant pas utiliser les prestataires officiels du congrès, peuvent utiliser les prestataires extérieurs de leur choix (sauf pour le service de gardiennage au sein de Paris expo Porte de Versailles ainsi que pour les traiteurs).

L'exposant faisant appel à un prestataire extérieur (ex : un décorateur) doit impérativement en informer D&P Architecture de Communication. Dans tous les cas, c'est la responsabilité de l'exposant de faire suivre toutes les réglementations présentées dans ce guide technique auprès de ces prestataires.



CONGRES DES EXPERTS COMPTABLES 2022

NOTICE SPS EXPOSANT

Attestation de réception à retourner à D.Ö.T

D.Ö.T / CONGRES DES EXPERTS COMPTABLES 2022

Fax : +33 (0)1 46 05 76 48

Email : sps@d-o-t.fr

<p>EXPOSANT :</p> <p>Représenté par le responsable du stand : Madame / Monsieur,.....</p> <p>Coordonnées téléphoniques : Email :</p> <p>COORDONNÉES DU STANDISTE Nom :</p> <p>Tel : Email :</p>
--

Déclare avoir pris connaissance du document relatif à la prévention des accidents du travail et à la protection de la santé concernant sa participation au CONGRES DES EXPERTS COMPTABLES 2022 s'engage à s'y conformer sans réserve ni restriction et avoir consulté sur le site du salon les mesures du protocole sanitaire en vigueur.

REEMPLIR OBLIGATOIREMENT UN DE CES DEUX CADRES

SI VOTRE STAND EST :

- Construit par l'Organisateur ou par vous-même ou par une seule entreprise sans sous-traitant

VOUS DEVEZ : Renvoyer cette attestation à la société D.Ö.T avant le 24/08/2022 et transmettre l'information de cette notice au prestataire mandaté par vos soins qui intervient, lors des périodes de montage et de démontage, sur votre stand.

OU

SI VOTRE STAND EST :

- Construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus) Nombre

- Comporte une mezzanine

- Comporte des cloisons/décors d'une hauteur supérieure à 3 mètres

- Utilisez-vous du matériel électrique de découpe ? OUI NON

- Utilisez-vous des engins motorisés ? (Nacelle, chariot élévateur, transpalette électrique) OUI NON

VOUS DEVEZ :

- Renvoyer cette attestation à la société D.Ö.T avant le 16/08/2022 accompagnée d'une vue de votre stand.

- Missionner un Coordonnateur de SÉCURITÉ et PROTECTION de la SANTÉ.

Loi du 31/12/93 N° 93-1418 et Décret du 26/12/94 N° 94-1159

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de SPS possédant une attestation de compétence officielle.

Dans le respect de la législation en vigueur, le Coordonnateur SPS mandaté par l'Exposant a l'obligation d'envoyer à D.Ö.T le PGCSPS relatif au stand au minimum 30 jours avant le début du montage de la manifestation en y précisant ses dates et horaires de passages

Vous avez désigné un Coordonnateur SPS – Nom :
E-mail : Numéro de téléphone : +33 (0).

Vous n'avez pas de Coordonnateur SPS.

Cachet commercial et signature
de l'exposant

Lieu et date :

ATTENTION IMPORTANT

La législation en matière de Prévention des accidents du travail impose une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants.

La Notice de Sécurité et de Protection de la Santé Exposant qui vous est communiquée définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur cette manifestation.

Ce document a été établi à la demande de l'Organisateur du salon par le Coordonnateur Monsieur José GOMES conformément aux prescriptions définies par les textes en vigueur et en particulier la Loi du 31.12.1993 N° 93-1418 et le Décret du 26.12.1994 N°94-1159, modifié et complété par le Décret n° 2003-68 du 24.01.2003.

Il vous est donc demandé de l'étudier et d'appliquer les mesures réglementaires définies dans ce document. Le présent Plan Général de Coordination ne peut se substituer aux dispositions du Code du Travail. Il ne diminue en rien les responsabilités et les devoirs des entreprises intervenant sur le site.

Pour le CONGRES DES EXPERTS COMPTABLES 2022, cette mission de coordination est assurée par la société ECS par l'intermédiaire d'un Coordonnateur délégué entouré par une équipe d'experts qui constituent la cellule de sécurité du CONGRES DES EXPERTS COMPTABLES 2022.

Ce document est un Plan Général de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé destiné à l'Exposant, ses fournisseurs et sous-traitants. Il est fondé sur les principes généraux de prévention, à savoir :

- **Éviter les risques**, c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger.
- **Évaluer les risques** qui ne peuvent pas être évités,
- **Combattre les risques** à la source,
- **Adapter le travail à l'homme**, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
- **Tenir compte** de l'état d'évolution de la technique,
- **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas** ou par ce qui est moins dangereux,
- **Planifier la prévention** en y intégrant, dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail et les conditions de travail,
- **Prendre des mesures de protections collectives** en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.
- **Donner les instructions appropriées aux travailleurs.** (L'entrepreneur doit former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention).

L'exposant a le devoir et l'obligation de :

1°) COMPLETER, SIGNER ET ENVOYER L'ATTESTATION DE NOTICE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) (Page 1) par fax ou email à la société :

DÔT - CONGRES DES EXPERTS COMPTABLES 2022

Fax : +33 (0)1 46 05 76 48

Email : sps@d-o-t.fr

2°) TRANSMETTRE L'INFORMATION DE CETTE NOTICE À TOUS LES PRESTATAIRES MANDATÉS PAR SES SOINS QUI INTERVIENNENT, LORS DES PÉRIODES DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE, SUR SON STAND.

3°) CONSULTER SUR LE SITE DU SALON LES MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR.

OBLIGATOIRE

Durant les périodes de montage et de démontage, l'accès aux halls d'exposition sera autorisé uniquement aux personnes munies d'un badge Montage/Démontage.

Il est rappelé que le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant ces périodes.

Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.
(Art. R 4412-70 du Code du Travail)

Pour être acceptés dans les halls, les appareils de coupe ou de ponçage, électriques fixes ou portatifs, devront obligatoirement être équipés d'un système de récupération de poussière.

DATES DE MONTAGE ET DÉMONTAGE DE LA MANIFESTATION

EXPOSANTS STANDS NUS

MONTAGE	DÉMONTAGE
Le 26 septembre de 14h à 20h Le 27 septembre de 7h à 20h	Le 30 septembre de 17h à 22h30

EXPOSANTS STANDS EQUIPÉS & PRÊTS À EXPOSER

MONTAGE	DÉMONTAGE
Le 27 septembre de 14h à 20h	Le 30 septembre de 17h à 22h30

Le dernier jour du montage, aucun engin motorisé ne sera accepté dans les halls (sauf dérogation exceptionnelle de l'Organisateur).

Lors du démontage, le 30/09/2022, les engins motorisés ne pourront intervenir qu'à partir de 18h00 dans les halls.

SOMMAIRE

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION	VII. CONTRÔLE D'ACCÈS
II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	VIII. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DE CHAQUE INTERVENANT
III. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON	IX. RÈGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION
IV. CONDITIONS DE MANUTENTION	X. SÉCURITÉ INCENDIE
V. NETTOYAGE	XI. ORGANISATION DES SECOURS
VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES AU MONTAGE ET AU DÉMONTAGE	XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

I.1. DÉFINITION

La Notice de Sécurité en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit et élaboré par le Coordonnateur qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage du CONGRES DES EXPERTS COMPTABLES 2022.

Elle doit être communiquée à tous les Exposants qui doivent la transmettre à leur standiste / fournisseurs (quand ils en ont). Elle leur permet d'informer toutes les entreprises intervenantes des mesures spéciales à appliquer en matière de sécurité du travail.

I.2. COMPOSITION

La Notice de Sécurité comprend une attestation.

Le Règlement de Sécurité du site, la Notice Sécurité Incendie, et le Guide Technique du salon sont disponibles auprès de l'Organisateur.

I.3. DÉFINITION DE L'ENTREPRISE

Est considérée comme entreprise, toute société prestataire de l'Exposant chargée de réaliser les infrastructures du stand.

L'Exposant est responsable de ses propres fournisseurs, prestataires et sous-traitants.

Les entreprises, ainsi que leurs fournisseurs et sous-traitants, sont responsables de leurs propres employés et des moyens qui leur sont fournis pour travailler dans les meilleures conditions.

Le chef d'entreprise reste responsable de la sécurité de ses employés et est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter et maîtriser les risques.

Les tribunaux sanctionnent lourdement les atteintes à la santé ou à la sécurité des salariés. La responsabilité civile et/ou pénale des chefs d'entreprise peut être engagée.

Les entreprises déclarent avoir pris connaissance des textes cités dans le présent document, ainsi que des conditions générales d'organisation du salon déposées chez l'Organisateur et doivent avoir :

- Pris note des plans et documents utiles à la réalisation de leurs interventions, des dossiers techniques de la manifestation, et pris connaissance des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités.
- Procédé à une visite détaillée des lieux et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des interventions, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier en cours.

II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

II.1. LES INTERVENANTS

II.1.1. ORGANISATION GÉNÉRALE

La société ECS assure le commissariat général du CONGRES DES EXPERTS COMPTABLES 2022.

ORGANISATEUR / MAÎTRE D'OUVRAGE	RESPONSABLE DU PROJET
ECS Immeuble Le Jour 200-216 rue Raymond Losserand 75014 PARIS Tel : +33 (0)6 45 30 93 95 Email : adelemer@cs.experts-comptables.org	Monsieur Lionel CANESI Tel : +33 (0)6 45 30 93 95 Email : adelemer@cs.experts-comptables.org

MAITRE D'ŒUVRE ET INSTALLATION GENERALE	
DP ARCHITECTURE 26-28 rue du Chemin Vert 78610 LE PERRY EN YVELINES	Monsieur Xavier VERPY Tel : +33 (0)6 33 19 37 83 E-mail : xavier@dparchi.com

RESPONSABLE TECHNIQUE	
ON TIME 20 rue Kleber 24000 PERIGUEUX	Monsieur Guillaume ROUX Tel : +33 (0)6 08 92 47 55 Email : guillaume.roux@on-time.fr

CONTACT(S) RECEVANT LES DEMANDES DES EXPOSANTS
SERVICE EXPOSANTS Tel : +33 (0)1 34 84 84 84 Email : 77coec@dparchi.com

ASSURANCE Responsabilité civile / Dommages aux biens	MAIRIE
VERSPIEREN 8 avenue du Stade de France 93210 SAINT DENIS Tel : +33 (0)6 62 18 88 58 Email : cthevenot@verspieren.com	MAIRIE DU XV^{ème} Arrondissement 31 rue Pecllet 75015 PARIS Tel : +33 (0)1 55 76 75 15

II.1.2. COORDINATION SPS / SÉCURITÉ INCENDIE

COORDONNATEUR SPS	CHARGÉ DE SÉCURITÉ
D.Ö.T 93 rue du Château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Tel : +33 (0)1 46 05 17 85 – Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 Email : sps@d-o-t.fr	CABINET HERVE PIERRE 2 rue Maurice Utrillo 95110 SANNOIS Tel : +33 (0)6 75 71 56 98 Email : herve@hervepierre.com

Les dates de présence du chargé de sécurité ne sont pas définies.
 La date de passage de la commission de sécurité n'est pas définie.

IGNIFUGATION	
Groupement NON FEU 37-39 rue de Neuilly BP 249 92113 CLICHY Tel : +33 (0)1 47 56 31 48	Groupement Technique Français de l'ignifugation 10 rue du Débarcadère 75017 PARIS Tel : +33 (0)1 40 55 13 13

EXPERT EN SOLIDITÉ DES OUVRAGES
Sans objet : Pas de stand à étage prévu sur le congrès

II.2. DÉFINITION DES ZONES D'INTERVENTION

PARC	PAVILLON
VIPARIS – Porte de Versailles 1 Place de la Porte de Versailles 75015 PARIS Accueil : Tel : +33 (0)1 40 68 22 22 Service Exposants : Tel : +33 (0)1 40 68 16 16	7/3

II.3. LES INSTITUTIONNELS

INSPECTION DU TRAVAIL	CRAMIF / CARSAT
Section 15 A 46-52 rue Albert 75640 PARIS Cedex 13 Tel : +33 (0)1 40 45 36 03	Service des Risques Professionnels 17/19 avenue de Flandre 75954 PARIS Cedex 19 Tel : +33(0)1 40 05 38 16
O.P.P.B.T.P.	GLOSSAIRE
25 avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT Tel : +33 (0)1 46 09 27 00	CRAMIF / CARSAT : Caisse Régionale d'Assurance Maladie. OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.

II.4. SERVICES DE SECOURS

SUR LE SITE DU SALON :

POSTE DE SECOURS	POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE
Hall 7/1 : +33 (0)1 72 72 16 49 Pavillon 7/1 : +33 (0)1 72 72 16 49	Tel : + 33 (0)1 72 72 18 18
	SÉCURITÉ INCENDIE
	Tel : + 33 (0)1 72 72 15 32

HORS SITE :

POMPIERS	POLICE SECOURS / COMMISSARIAT
6 place Violet 75015 PARIS Tel : 18 ou 112 (mobile) ou +33 (0)1 45 78 74 52	250 rue de Vaugirard 75015 PARIS Tel : 17 ou +33 (0)1 53 68 81 00
SAMU	HÔPITAL LE PLUS PROCHE
149 rue de Sèvres 75015 PARIS Tel : 15 ou +33 (0)1 45 67 50 50	Hôpital Georges Pompidou 20 rue Leblanc 75015 PARIS Tel : +33 (0)1 56 09 20 00

III. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON

III.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SALON

Cf. Guide de l'Exposant.

III.2. CALENDRIER D'UTILISATION DES HALLS

Ouverture au public :

DATES & HORAIRES
Le 28 septembre de 10h à 21h Le 29 septembre de 8h à 19h Le 30 septembre de 8h à 18h

III.3. PRESTATIONS DIVERSES

Cf. Guide Technique de l'Exposant.

III.4. SERVITUDE DU SITE

III.4.1. CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DU PARC

L'occupation temporaire de ce domaine implique de se plier aux normes et conditions (horaires d'accès, stationnement, vitesse etc...) définies par les réglementations en vigueur dans cette enceinte et ses alentours. Ces textes réglementaires peuvent être consultés, ainsi que le cahier des charges du site, auprès de l'Organisateur.

Une gestion du stationnement (et de sa durée), de la circulation (séparée entre les piétons et les machines avec un marquage au sol) et des accès des véhicules de livraison, sera mise en place autour des halls et dans le Parc par l'Organisation.

**Tout véhicule, même stationné, doit pouvoir être identifié.
Les véhicules particuliers ne doivent pas stationner aux abords des halls.**

III.4.2. CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DES HALLS

Aucun véhicule de livraison ou particulier ne sera admis dans les halls, pendant les périodes de montage et de démontage, sans une autorisation d'accès de l'Organisateur.

Les moyens de transport de personnes (motorisés ou non) tels que scooter, vélo, patinette, rollers, véhicules électriques, etc... sont interdits dans les halls.

Des plans comportant les allées de circulation, la position et les coordonnées des secours, l'emplacement des sanitaires ouverts, les horaires d'accès des engins, les zones de stockage seront affichées aux entrées.

La circulation (des hommes et des engins de levage) autour des stands doit pouvoir se faire à tout moment lors du montage et du démontage.

Les allées de sécurité définies sur le plan général du salon devront être respectées et laissées libres de tout matériel et emballage.

Aucun stockage ou stationnement ne pourra se faire sur les axes de circulation définis sur le plan des halls.

RESPECTER : EN INTÉRIEUR

- Les voies-pompier et les axes rouges
- Les zones de stockage
- L'environnement en utilisant des engins non polluants

RESPECTER : EN EXTÉRIEUR

- Les voies et accès pompiers
- Les aires de stationnement
- Les aires de déchargement
- Les portes d'accès

IV. CONDITIONS DE MANUTENTION

IV.1. GÉNÉRALITÉS

La circulation des engins présente des risques et il est nécessaire de les limiter au maximum par une gestion et une répartition rigoureuse du matériel.

Il est demandé aux sociétés référencées par l'Exposant de mettre en place les moyens d'identification des engins et des hommes (stickers, chasubles, etc...).

Les appareils de levage et de manutention doivent répondre aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Ils doivent être conservés en bon état de marche et satisfaire aux visites périodiques conformément à l'Article R 4535-7 du Code du Travail.

Les pièces suivantes doivent être disponibles sur site (Article L 4711-1 du Code du Travail) :

- Une attestation d'assurance en cours de validité.
- Un certificat de conformité (rapport de vérification des appareils de levage) en cours de validité.

Les transpalettes ne doivent pas être surchargés. Il y a lieu de tenir compte du centre de gravité de la charge ainsi que de l'état du terrain afin éviter le basculement de celle-ci.

Il est interdit de monter sur des engins non prévus pour le transport de personnes.

Il convient d'accorder la priorité à la manutention mécanique et de prendre les mesures nécessaires d'organisation afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles (Article R 4541-3 du Code du Travail).

Toutefois, lorsque celle-ci ne peut être évitée, l'employeur doit prendre des mesures d'organisation appropriées ou mettre à la disposition des travailleurs les moyens adaptés, de façon à limiter l'effort physique et à réduire le risque encouru lors de cette opération (aides mécaniques, moyens de préhension).

Il conviendra de réduire le poids des charges, et d'aménager le poste de travail afin de réaliser les manutentions dans les meilleures conditions (espaces de travail, réduction des distances de déplacement des charges...).

Il conviendra de former les salariés aux risques liés aux manutentions manuelles.

Lors de la manutention, la charge ne doit pas pouvoir se désolidariser.

Pour la manipulation de panneaux en verre, il est recommandé d'utiliser des ventouses. **Les intervenants devront porter des protections pour la manipulation des panneaux vitrés.** Dès la mise en place de parties vitrées, il est demandé la pose d'une signalisation spécifique, sur les vitres ou glaces pour éviter les chocs et les risques de blessures.

De même, pour la manutention de feuilles de contreplaqué, il est recommandé d'utiliser des pinces de manutention ou porte panneaux.

Les contenants des charges en vrac destinés à être accrochés à un équipement de travail servant au levage doivent être aptes à résister aux efforts subis pendant le chargement, le transport, la manutention et le stockage de la charge et à s'opposer à l'écroulement intempestif de tout ou partie de celle-ci au cours des mêmes opérations.

L'utilisation de sangles pour fixer les charges en vrac sur les fourches des chariots élévateurs est obligatoire.

IV.2. UTILISATION D'ENGINS À MOTEUR

Les chauffeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans, être titulaires de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur ainsi que du CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et du Certificat Médical Spécial d'Aptitude.

Ces documents doivent être disponibles sur site en cas de contrôle. Les utilisateurs de ces engins doivent respecter les prescriptions du constructeur. Pas de transport de passager, pas d'élévation de personne si l'engin n'est pas prévu pour, UTILISATION D'ENGINS NON POLLUANT, adaptés aux tâches, aux lieux, aux charges et à la configuration du terrain.

La limitation de vitesse doit être respectée pour tout déplacement à l'extérieur des halls. Elle doit être réduite et adaptée à l'intérieur des halls.

IV.3. RÈGLES DE LEVAGE

Les appareils de levage ne peuvent servir qu'à des opérations de transport et de levage de matériels et matériaux.

Le levage et le transport de personnel ne doivent être envisagés qu'au moyen d'appareils spécifiquement conçus à cet effet.

Le certificat de conformité du matériel de levage et de ses accessoires doit être disponible pour vérification.

L'entretien et le fonctionnement de chacun des engins de levage sont impérativement et exclusivement assurés par l'entreprise qui fournit le matériel. Ce matériel est sous l'entière responsabilité de celle-ci.

Quels que soient les moyens de levage utilisés, les utilisateurs doivent veiller à **ne pas travailler en superposition et prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires** (interdiction de stationner et circuler sous la charge).

La circulation des engins de manutention avec les charges levées est interdite, sauf en présence d'un chef de manœuvre qui signalera au public présent le passage de celles-ci.

Les indications de charge maximale de chaque sangle doivent être respectées.

Les opérations de montage et levage seront exécutées conformément aux articles R 4534-95 à 102 du Code du Travail.

RAPPEL : IL EST INTERDIT

- De conduire un chariot à conducteur porté sans être titulaire d'une autorisation de conduite.
- De laisser conduire son chariot par une personne non autorisée.
- De lever une charge supérieure à la capacité de l'appareil.
- D'augmenter la valeur du contrepoids des chariots.
- De lever une charge mal équilibrée.
- De lever une charge avec un seul bras de fourche.
- De circuler avec une charge haute.
- De freiner brusquement.
- De prendre les virages à vitesse élevée.
- De ne pas respecter les panneaux de signalisation.
- D'emprunter des circuits de circulation autres que ceux qui sont établis.
- De transporter des personnes sur des engins non spécialement aménagés à cet effet.
- De laisser tourner le moteur en l'absence du conducteur.
- D'élever des personnes avec des engins non spécialement conçus à cet effet.
- D'abandonner son chariot dans les allées de circulation ou sur une pente.
- De laisser la clef de contact sur le chariot en l'absence du conducteur.
- De stationner ou de passer sous une fourche en position haute, même non chargée.
- De fumer à proximité d'une batterie en charge ou pendant un remplissage en carburant des chariots thermiques.
- De déposer des pièces métalliques sur les batteries d'accumulateurs.

IV.4. STOCKAGE

Le stockage des matériaux est fait impérativement sur les allées (ou parties d'allées) réservées à cette fin, dans l'enceinte du chantier ou dans les zones de stockage lorsqu'elles sont prévues.

À cet effet, des plans de circulation seront affichés aux accès des halls. Les horaires et les restrictions d'utilisation y seront précisés.

Il est demandé à l'ensemble des intervenants de respecter scrupuleusement ces plans.

À la fin du montage, le stockage des racks, palettes etc... ne peut se faire à l'intérieur du salon et dans les zones situées derrière les bardages (sauf autorisation de l'Organisateur).

Le stationnement des engins ne pourra se faire, pendant la période de montage / démontage, dans les allées de circulation mais dans une zone de stockage déterminée avec les responsables techniques de l'Organisateur.

Les sociétés participant à la réalisation du stand (et leurs sous-traitants) gèreront, par une planification, l'arrivée de leurs matériels et matériaux, leur répartition, ainsi que le départ des vides afin qu'ils n'interfèrent à aucun moment avec la circulation des engins et des hommes dans les allées.

Pendant la période d'ouverture au public, aucun engin ne sera admis dans l'enceinte des halls.

V. NETTOYAGE

L'entretien du chantier doit être assuré en permanence afin d'éviter tous les risques que pourrait engendrer l'encombrement du stand et ses abords par des déchets.

Les sociétés exposantes sont responsables du nettoyage de leur emplacement et de l'évacuation des gravats et déchets de toutes sortes. Elles devront prévoir la réservation et l'enlèvement des bennes si nécessaire et gèreront leur remplissage. Il est de la responsabilité de chaque intervenant, soit de bâcher les bennes, soit de lester les gravats pour empêcher tout envol de ceux-ci.

Une organisation devra être mise en place autour des bennes de manière à empêcher tout risque en cas de chute de déchets au moment du remplissage (Guide, balisage...).

Il est rappelé qu'aucun travailleur ne doit monter dans une benne ou un wagonnet.

Lors du démontage, l'enlèvement des différents éléments de décoration du stand ne devra pas gêner la circulation des hommes et des engins dans les allées entourant le stand.

VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

VI.1. SANITAIRES

Afin de faciliter l'organisation générale du montage et du démontage, et afin d'améliorer les conditions de travail, l'Organisateur fait ouvrir, par le Parc, des installations sanitaires communes supplémentaires dans les halls de l'exposition du premier jour de montage jusqu'à la fin du démontage. Un service de maintenance assurera la propreté des locaux.

Les sanitaires ouverts seront indiqués sur les plans affichés aux portes d'entrées des halls.

VI.2. VESTIAIRES / RÉFECTOIRE

L'entreprise est chargée de mettre à la disposition de son personnel des locaux vestiaires (si nécessaire), en application des textes légaux en vigueur consultables auprès de l'Organisateur.

Il n'y a pas de réfectoire prévu pour la restauration.

VI.3. TÉLÉPHONE SUR SITE

Chaque entreprise met à la disposition de ses personnels, un poste de téléphone accessible pendant les heures d'ouverture du chantier.

VI.4. HÉBERGEMENT

L'entreprise est responsable de l'hébergement de son personnel en dehors du site.

VII. CONTRÔLE D'ACCÈS

L'accès au site du salon n'est possible que pour les personnes et les véhicules munis d'une autorisation ou badge fourni par l'Organisateur.

À cet effet des badges sont distribués pour chaque intervenant de la manifestation.

Des panneaux d'interdiction d'accès au public rappelant les règles essentielles de sécurité à suivre sur le site, seront apposés aux portes des halls.

Ces accès seront gardiennés. Les visites du chantier par des personnes autres que les intervenants autorisés (enfants, amis, famille, animaux de compagnie...) sont strictement interdites.

VIII. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DE CHAQUE INTERVENANT

VIII.1. PERSONNEL INTERVENANT

VIII.1.1. APTITUDE MÉDICALE

L'ensemble du personnel devant intervenir sur le chantier doit être reconnu APTE médicalement et avoir subi les visites médicales et les vaccinations obligatoires liées à l'exercice de la profession, ainsi que celles exigées par la Médecine du Travail. Ces fiches d'aptitudes doivent être disponibles sur le site.

VIII.1.2. FORMATION À LA SÉCURITÉ

L'entreprise doit, conformément à la réglementation en vigueur, et sous sa propre responsabilité, s'assurer que tout ouvrier arrivant sur les lieux a suivi une formation à la sécurité (présentation des risques particuliers, des conditions de circulation extérieure et intérieure au site, de la sécurité applicable lors de l'exécution des travaux, des consignes de sécurité particulières, explication du mode opératoire, suivi des mesures de prévention qui ont été définies pour chaque tâche dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

VIII.2. REGISTRES

VIII.2.1. REGISTRES RÉGLEMENTAIRES

L'entreprise doit détenir sur le site les documents et registres obligatoires légaux qui peuvent être réclamés par les services de contrôle administratifs.

Tout employeur établi hors de France qui prévoit d'effectuer une prestation de service sur le territoire français doit transmettre avant le début de son intervention en France une DÉCLARATION PRÉALABLE DE DÉTACHEMENT de ses salariés et une attestation de dépôt à l'inspection du travail du lieu de réalisation de sa prestation.

Accès au portail de télé-déclaration : www.sipsi.travail.gouv.fr

VIII.2.2. VISITES D'INSPECTION COMMUNE

Lors de leur arrivée sur le lieu de montage / démontage, les sociétés n'étant jamais intervenues sur le site doivent effectuer une visite d'inspection commune avec le Coordonnateur de Sécurité de leur stand. Une fiche de visite sera établie par celui-ci et signée par chaque responsable d'entreprise.

Les mesures de protection et de sécurité sont définies avec les responsables de chantier et le Coordonnateur de Sécurité du stand en référence avec le PGCSPS établi par celui-ci tenant compte du PGCSPS de la manifestation en fonction de l'état du chantier au moment de la visite et des modalités de la visite.

VIII.3. PROTECTIONS

Il est rappelé aux intervenants de donner la **priorité aux protections COLLECTIVES** sur les protections INDIVIDUELLES, chaque fois que ceci est possible techniquement.

VIII.3.1. PROTECTIONS COLLECTIVES

Définition : Moyens de protection normalisés mis en place par une entreprise (barrières, filets, planchers, bardages, garde-corps...), destinés à assurer la sécurité collective des personnels travaillant en hauteur ou sur un étage pendant le montage et le démontage.

Le congrès ne comportant pas de construction à étage, se reporter au chapitre IX de ce document : « Règles générales de construction » : IX.2 « Travaux en hauteur ».

VIII.3.2. PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Il est rappelé que la protection individuelle contre les chutes de hauteur ne peut être envisagée que dans le cas où des équipements temporaires de protection collective ne peuvent être mis en œuvre ou lorsqu'il n'est pas possible de recourir à des équipements pour l'accès et le travail en hauteur assurant une protection collective.

Il est obligatoire de disposer de matériel conforme à la réglementation en vigueur.

La protection des travailleurs doit être assurée au moyen de système d'arrêt de chute.

Les points d'accroches, les points d'ancrages et les lignes de vie doivent être sûrs et permettre l'utilisation de ce matériel en toute sécurité.

La résistance du support doit être appréciée par une personne compétente et vérifiée avant utilisation.

Ils doivent être accessibles en sécurité et se situer au-dessus du poste de travail.

Une organisation permettant à l'utilisateur de ne jamais travailler seul doit être mise en place.

L'organisation de secours rapides en cas de chute est également à anticiper.

Les entreprises devant intervenir durant les périodes de montage et de démontage doivent fournir, entre autre, à leur personnel les Équipements de Protections Individuels (EPI) suivants :

- Vêtements de travail,
- Gants adaptés au travail,
- Casques de sécurité conformes à la norme,
- Chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation),
- Harnais de sécurité conforme aux normes lorsque les dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre (Art R 4223-61 du Code du Travail),
- Masque de soudure et lunettes de protection lors des travaux de soudure, d'ébarbage ou de meulage.

Le respect de ces dispositions, l'entretien et la bonne tenue de ces matériels sont sous la responsabilité de chaque entreprise.

Le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation) est **obligatoire** pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant les périodes de montage et de démontage.

Le port du casque est **obligatoire** pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.

IX. RÈGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

IX.1. DÉCORS

Les décors doivent, autant que possible, arriver sur le site déjà préconstruits pour y être assemblés afin de limiter au maximum les opérations de fabrication sur place et les risques qui en découlent. Ils seront conçus pour être démontés proprement et sans risques.

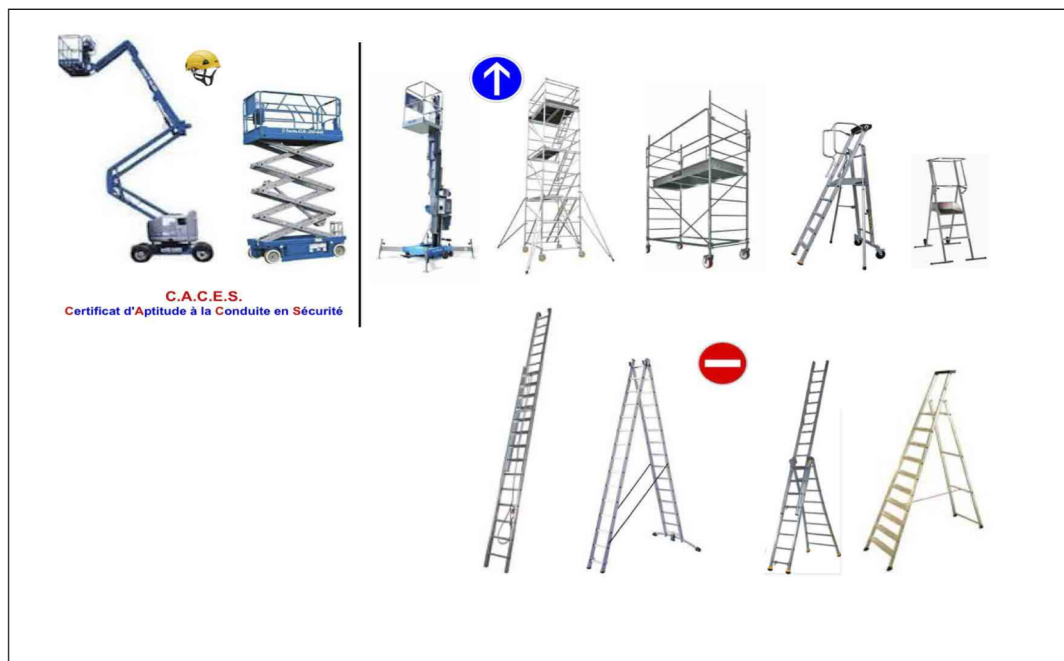
Il est strictement interdit de « souffler » les panneaux et cloisons lors du démontage.

IX.2. TRAVAUX EN HAUTEUR

Décret n°2004-924 du 01.09.2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour les travaux temporaires en hauteur et intégrant dans le Code du Travail des nouvelles dispositions. (Articles R 4323-58 à R 4323-90).

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. (Article R 4323-63 du Code du Travail)

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (Article R 4323-63 du Code du Travail).



Les entreprises peuvent travailler en hauteur à partir d'échafaudages ou de plates-formes mobiles en tenant compte des valeurs de résistance des planchers.

Les échafaudages doivent être montés par un personnel habilité, en respectant les directives ou notices du fabricant, les plateaux à la bonne hauteur, **les garde-corps et les jambages de stabilité en place selon les règles en vigueur.** Art. R 4323-77 : Les échafaudages doivent être munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective tels que prévus à l'alinéa 2 de l'Article R 4323-59.

**L'échafaudage avant utilisation doit toujours être de niveau.
Les roues des échafaudages mobiles doivent être bloquées lors de leurs utilisations.
Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.**

Pour le montage d'échafaudages, gradins, etc..., les entreprises doivent, impérativement, équiper leur personnel de harnais de sécurité et de casques, en plus des chaussures de sécurité et des gants. Elles doivent s'assurer que l'utilisation de ces E.P.I. par leur personnel soit effective.

Ces équipements devront comporter au fur et à mesure du montage des paliers et des moyens d'accès aux niveaux supérieurs sécurisés par des protections collectives. Ces protections devront rester en place jusqu'à la fin du démontage.

Les restrictions légales concernant les travaux en hauteur doivent être respectées.

IX.3. MESURES PRISES EN MATIÈRE DE CO-ACTIVITÉ

Les entreprises fourniront un planning détaillé de montage et de démontage dans leur PPSPS.

Toute intervention qui créerait une situation de superposition de tâches doit être résolue par un déphasage dans le temps, ou des dispositions de protection particulières.

L'Exposant ou son Maître d'œuvre devra mettre en place une planification des travaux prenant en compte un ordre chronologique de montage afin d'éviter la superposition des tâches et d'effectuer celles-ci à l'aide de moyens adaptés. Cet ordre chronologique sera, de la même manière, adapté au démontage.

Ces moyens peuvent être communs à plusieurs intervenants ou entreprises intervenantes.

En cas de mutualisation des moyens matériels (échafaudage, chariot élévateur, nacelle...) une convention de prêt et de mise à disposition devra être établie entre les parties avant utilisation.

Les équipements et les ouvrages devront être terminés, mis en sécurité et réceptionnés avant toute intervention ou utilisation par une autre entreprise.

Dans le cadre du calendrier des travaux de montage et de démontage, les entreprises agissant sur un même emplacement doivent prendre toutes mesures adaptées de protections particulières pour prévenir les risques superposés. Particulièrement lors de la pose et la dépose des ponts, de la signalétique, des réglages - lumières des relevés altimétriques et montage / démontage de gros matériel.

Les zones extérieures de travail doivent être balisées ou barrières afin d'éviter leur accès aux personnes étrangères au montage. Les clôtures ou barrières doivent dans tous les cas être stabilisées de manière à ne pas se renverser en cas de coup de vent ou de heurt d'un véhicule.

IX.4. BRANCHEMENT DE CHANTIER / ÉCLAIRAGE

IX.4.1. RÉGLEMENTATION

Afin d'éviter les risques d'électrocution, de détérioration des câbles électriques, et de multiplication des raccordements sur une même ligne, les branchements "sauvages" sur les prises existantes dans le hall ne sont pas tolérés.

Les boîtiers électriques doivent être commandés auprès de l'Organisateur ou du Parc des expositions. La puissance commandée devra permettre d'approvisionner les entreprises suivant leurs besoins pendant le montage, l'exploitation et le démontage.

Il est fait obligation aux entreprises qui utilisent l'installation de signaler immédiatement aux responsables toute déféctuosité ou dégradation constatée

A partir de ce boîtier, les coffrets et les installations électriques raccordés devront être contrôlés par une personne ou un organisme agréé avant toute mise en service. Le procès-verbal de ce contrôle doit être à disposition et conservé sur le site, pendant toute la durée du montage et du démontage.

Les coffrets comprendront un avertisseur de coupure et de remise en route manuelle et un dispositif de protection différentielle 30mA

Les installations électriques seront réalisées selon la réglementation française en vigueur. La fourniture, la pose et l'entretien des installations sont à la charge de l'entreprise installatrice.

L'ensemble des câbles de chantier doivent être de type HO7 RNF. Les prolongateurs et rallonges électriques qui doivent être déroulés entièrement avant leur utilisation, sauf prescription particulières du fabricant et doivent être aux normes, les prises doivent être incassables.

Le personnel intervenant sur les installations électriques aura reçu une formation et doit posséder un titre d'habilitation dans le cadre de la publication UTE C 18510.

Ce personnel ne peut intervenir qu'à partir des coffrets ou armoires électriques mis à disposition par le personnel du site.

Les trappes techniques du hall devront être correctement fermées ou protégées en cas d'ouverture momentanée afin d'éviter tout risque de chute de personne ou tout danger pour les engins et les échafaudages roulants.

IX.4.2. ÉCLAIRAGE

L'éclairage général des zones de travail sera conforme aux règles d'éclairage et d'éclairement fixées par le Décret N° 83.721 du 2 août 1983 et repris dans le Code du Travail sous les Articles R 4223-1 à 12.

Les niveaux d'éclairement doivent être au moins de 120 Lux pour les zones de travail et de 60 Lux pour les zones de circulation.

Lors du montage et du démontage de décors pouvant occulter la lumière des halls (toiture, vélum, plafond tendu, mezzanine), un éclairage provisoire doit être mis en place.

IX.5. PRÉVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES

IX.5.1. MATIÈRES DANGEREUSES

L'entreprise devant utiliser des produits dangereux doit impérativement transmettre au Coordonnateur de Sécurité, ainsi qu'au Chargé de Sécurité Incendie, les fiches de données de sécurité **et mettre en place les mesures de protection précisées sur la fiche.**

Il est précisé aux entreprises que les colles, résines, peintures et produits utilisés doivent être exempts de solvant, d'éther, de glycol, sans odeur et antiallergiques.

Le procédé de peinture par pulvérisation est interdit.

IX.5.2. NUISANCES DUES AU BRUIT

L'utilisation d'engins ou de matériels bruyants doit respecter strictement la réglementation en vigueur.

Tous les moyens et dispositions nécessaires seront mis en œuvre (capotage, écran, silencieux etc...) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.

Il est préconisé de porter des protecteurs individuels contre le bruit lors de l'assemblage des ponts lumière et des structures métalliques.

IX.6 RÈGLES D'UTILISATION DES OUTILLAGES FIXES OU ÉLECTROPORTATIFS

Afin d'éviter les émissions de poussières, de fumées ou d'émanations nocives lors de l'utilisation d'outillages fixes ou électroportatifs (scies, ponceuses, chalumeaux, postes à souder, etc...), des moyens de protection efficaces devront être mis en place (centrale d'aspiration, masques, lunettes...).

Seules les disqueuses à eau seront utilisables pour la découpe de carrelages, pierres...

**Pour être acceptés sur le site, les outillages de coupe ou de ponçage électriques, fixes ou électroportatifs, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières.
(Art. R 4412-70 du Code du Travail)**



Ils doivent être aux normes (CE), en bon état, munis de leurs carters de protection. Ils ne seront, en aucun cas, disposés dans les allées de circulation. L'alimentation devra être coupée lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Les découpes ne pourront être réalisées dans les allées communes du salon. Elles devront être réalisées sur le stand (espace privatif).

IX.7. TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Tout recours aux travaux par point chaud (disquage, meulage ou soudage) doit être organisé par l'intervenant dans le cadre de la procédure « **PERMIS FEU** » demandé aux responsables du site.

IX.7.1. MATIÈRES OU PRODUITS INFLAMMABLES OU EXPLOSIFS

Les bouteilles de gaz sous pression doivent être protégées contre les chocs, les chutes, la chaleur et aucune personne non autorisée ne doit pouvoir y accéder.

Il est interdit de conserver ou de stocker les bouteilles pleines ou vides dans le hall.

IX.7.2. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens communs :

La disposition des stands ne doit pas condamner l'accès aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie, tels que Robinets d'Incendie Armés (RIA), postes téléphoniques d'urgence, trappes à fumées, extincteurs. Tous ces appareils doivent rester en permanence visibles et entièrement dégagés.

Moyens spécifiques à chaque intervenant :

Chaque intervenant prévoit dans son PPSPS les moyens de prévention adaptés à son activité et à son environnement de travail.

Le cas échéant, l'intervenant renforce par des moyens spécifiques, les moyens d'extinction communs.

- Extincteur Eau pulvérisée avec additif (cas général).
- Extincteur CO2 (dans ou à proximité directe des locaux électriques).

X. SÉCURITÉ INCENDIE

Les règles de sécurité incendie sont déposées chez l'Organisateur et disponibles dans le Guide de l'Exposant.

La Commission Officielle de Sécurité est très stricte en ce qui concerne la réalisation des ouvrages (matériaux de construction et de décoration, solidité et stabilité des structures, planchers, moyens de secours, installations électriques, etc...). Les décisions prises par elle lors de sa visite sont immédiatement exécutoires.

Une visite de sécurité est effectuée dans les installations par la Commission Officielle de Sécurité ou le Chargé de Sécurité ERP. Durant cette visite, il est demandé au représentant qualifié de l'exposant d'être présent sur son emplacement. L'Exposant s'engage à respecter les consignes de l'expert en sécurité des personnes, ainsi que celles de l'expert en sécurité incendie et du Coordonnateur de Sécurité.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée.

L'Exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu, établis par un laboratoire agréé, de tous les matériaux utilisés ainsi que les rapports de contrôle des installations électriques, de solidité des structures etc....

Le non-respect de ces règles peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand aux visiteurs.

XI. ORGANISATION DES SECOURS

XI.1. MOYENS DE SECOURS DES ENTREPRISES

L'entreprise doit tenir à disposition sur le site une trousse à pharmacie. Les coordonnées des secours de première intervention du salon sont indiquées sur les plans des halls.

Les sauveteurs - secouristes (SST) présents au sein de chaque entreprise sur le site dispenseront les premiers soins en cas d'accident. **(1 secouriste obligatoire pour 10 employés).**

Ils doivent porter un pictogramme d'identification. Leurs noms seront indiqués dans le PPSPS.

En cas d'accident précisez :

- Le hall
- Le nom du stand
- L'allée et le N° du stand
- Le nombre de personnes impliquées et la nature des blessures

XI.2. ORGANISATION COLLECTIVE DU SALON

POSTE DE SECOURS :

Hall 7.1 / Pavillon 7.1 : +33 (0)1 72 72 16 49

POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE : +33 (0)1 72 72 18 18

POMPIERS : +33 (0)1 72 72 15 32

LES NUMÉROS D'URGENCE SONT AFFICHÉS AU COMMISSARIAT TECHNIQUE.

XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

La rédaction de ce document doit être réalisée obligatoirement par tous les prestataires de l'Exposant :

- Dans un délai préalable de 30 jours avant toute intervention pour les contrats principaux.
- Dans un délai de 8 jours pour les tâches ou travaux de courte durée et/ou de second œuvre.

Ce document doit être fourni obligatoirement par tous les prestataires de l'Exposant au donneur d'ordre et au Coordonnateur Sécurité du stand le cas échéant avant toute intervention sur le montage.

Il analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs présents sur le chantier.

XII.1. L'EXPOSANT

Un exemplaire de la Notice de Sécurité, établie par le Coordonnateur de Sécurité du salon, sera remis par la société exposante à ses prestataires ou au Coordonnateur de Sécurité missionné pour son stand. Ce document traite des mesures d'organisation générale retenues et qui sont de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

XII.2. COMMUNICATION DU DOCUMENT

Le Coordonnateur de Sécurité du stand est tenu de communiquer à toute entreprise intervenant sur le site (à leur demande) les noms et adresses des autres entreprises contractantes ainsi que leur P.P.S.P.S.

XII.3. DISPONIBILITÉ DU P.P.S.P.S.

Un exemplaire du P.P.S.P.S. doit être disponible en permanence sur place pour consultation par les entreprises concernées.



BULLETIN D'INSCRIPTION - EXPOSANT

A retourner à ECS (Experts-Comptables Services) – 77^e Congrès – Service des inscriptions
200/216 rue Raymond Losserand 75680 Paris cedex 14
Tél +33 (0)1 47 63 81 00 – congres@cs.experts-comptables.org

VOS COORDONNEES

Mme.

M.

Société :

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal :

Ville : Tél :

E-mail (obligatoire) :

VOTRE INSCRIPTION 264€ TTC

L'inscription doit être acquittée seulement si vous souhaitez participer aux conférences et ateliers.

Les droits d'inscriptions donnent accès aux séances plénières, aux conférences, aux ateliers, à toutes les animations du Congrès.

VOS DEJEUNERS

	PRIX (€ TTC)	TOTAL (€ TTC)
Mercredi 28 septembre	60.00	
Jeudi 29 septembre	60.00	
Vendredi 30 septembre	60.00	

VOTRE SOIREE

Mercredi 28 septembre

Spectacle au Parc des Expositions de 19h00 à 20h00 (nombre de places limité)

Offert aux congressistes inscrits au Congrès et ayant préalablement réservé leur place.

Un seul accompagnant est accepté.

Assistera

Nbre. de pers.

1 2

Sera accompagné(e) de :

N'assistera(ont) pas

Prestation Audiovisuel



Bon de
Commande n°

BC1

N° exposant / Stand n° :
 Niveau :
 Société :
 Responsable :
 N° de TVA :
 Adresse/Address :
 Tel. N° :
 Date :

A retourner avant le
03/10/21



Cachet et ou Signature :

Pierre Clause
 p.clause@novelty.fr/0682557315
 J.Baptiste Jezequel
 jb.jezequel@novelty.fr/0607178404

Tous les prix s'entendent net HT, pour la période du 25/11/20 au 28/11/2020 inclus.
 Matériel non assuré pour le vol (à votre charge)

Ecran LED



	Prix H.T.	Qté	Total HT
Ecran 32" sur pied	144,00 €		
Ecran 43" sur pied	200,00 €		
Ecran 46" sur pied	213,00 €		
Ecran 55" sur pied	218,00 €		
Ecran 75" sur pied	494,00 €		
Ecran 98" sur pied	1 750,00 €		
FIXATION MURALE TV LED	47,00 €		
Pied d'écran réglable de 50 à 185 cm	111,00 €		

Mur d'image LED bords fins



	Prix H.T.	Qté	Total H.T.
Mur de 4 écrans 46 pouces (2060,8x1170mm/60kg)	1 700,00 €		
Mur de 4 écrans 55 pouces (2443,6x1385mm/65kg)	2 000,00 €		
Mur de 9 écrans 46 pouces (3091,2x1755mm/135kg)	2 900,00 €		
Mur de 9 écrans 55 pouces (3665,4x2078mm/140kg)	3 500,00 €		

Groupe Novelty/www.novelty-group.com/
 La Vigne aux Loups, Rue George Sand
 91160 Longjumeau (Paris - Ile de France)
 FRANCE +(33) 1 64 54 26 28

C / AUDIOVISUEL & INFORMATIQUE

Informatique et écran tactile



	Prix H.T.	Qté	Total HT
Ipad Air 32 Go, Wifi, Noir	50,00 €		
APPLE MacBook Pro 15" i7 2,3Ghz, RAM 8 Go	206,00 €		
DELL e5570 Latitude Intel Core i7 RAM 16 Go SSD 128 Go 15"	113,00 €		
NEC P484 Moniteur LED tactile 48" Full HD	675,00 €		
NEC P554 Moniteur LED tactile 55" Full HD	825,00 €		

Vidéoprojecteur/Toile projection



	Prix H.T.	Qté	Total HT
BenQ MH684 Vidéoprojecteur (3500 lumens-Full HD 1920x1080-obj. 1,3:1)	285,00 €		
GRAY Fly Duo 150-200 Ecran rouleau réversible 147x196 (4/3) et 110x196 (16/9)	60,00 €		

Sonorisation



	Prix H.T.	Qté	Total HT
Sonorisation de stand (1 Bose L1 + 1 micro HF)	183,00 €		
Sonorisation petite convention (2 x L1/X8, 1 console, 2 HF)	353,00 €		
Micro HF supplémentaire	96,00 €		
Sonorisation convention 100px (4 x L1/X8, 1 console, 2 HF)	1 050,00 €		

Lumière



	Prix H.T.	Qté	Total HT
Chauvet Well Fit/Proj LED Noir, pilotable DMX (KIT x6)	450,00 €		
ARRI L7-C / Lentille fresnel, 160w (Kit x2 sur pied)	300,00 €		
OXO Pixylene 150 / Projecteur linéaire à LED, 14x10W, 3000K	75,00 €		

Streaming



	Prix H.T.	Qté	Total HT
Kit Streaming Visio Conference 1-50	4 000,00 €		
1 camescope, 1 paire d'enceinte, 2 micros, 1 console son, 1 mélangeur vidéo, 1 pc ppt, 1 pc encodage			
2 projecteurs LED sur pied			

Groupe Novelty/www.novelty-group.com/
La Vigne aux Loups, Rue George Sand
91160 Longjumeau (Paris - Ile de France)
FRANCE +(33) 1 64 54 26 28

KLIPSO LEADS

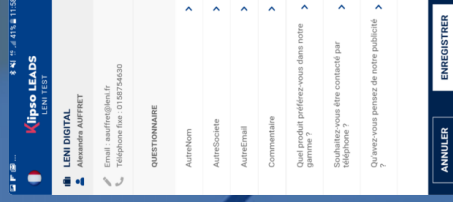
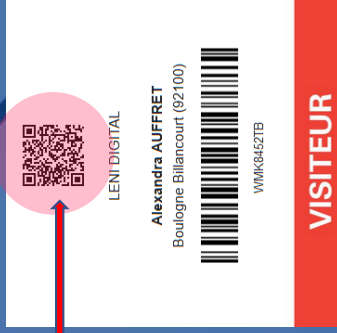
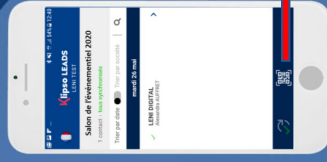
Lecteur de badges

Nous vous proposons 2 choix :

- Une application à télécharger sur votre smartphone
- Un smartphone avec l'application installée

Choix 1 : Nous vous proposons une application mobile à télécharger sur votre smartphone
Visualiser immédiatement les informations du visiteur afin de récupérer un fichier excel à partie de votre espace exposant.

Choix 2 : Nous vous louons un smartphone avec ou sans imprimante
Visualiser immédiatement les informations du visiteur afin de récupérer un fichier excel à partie de votre espace exposant.
Possibilité d'imprimer un ticket.



Vidéo de démonstration



**BON DE COMMANDE LECTEURS DE BADGES
À RETOURNER AVEC LE REGLEMENT AVANT LE 19/09/2022 à :**

LENI - Service Lecteurs de badges – CONGRES EXPERTS-COMPTABLES 2022

94bis rue Marceau - 93100 MONTREUIL - FRANCE

@ : lecteurs@leni.fr Important : Mentionner le nom du salon en objet de votre email

Société.....

Adresse.....

CP.....

Ville.....

Pays.....

N° de Stand.....

Prénom.....



Nom.....

Email de réception de la liste des contacts :
.....

Tél.....

Siret.....

N° TVA.....

		Quantité	PU € HT	Montant € HT
Licence Klipso Leads	Application mobile à télécharger sur votre smartphone pour scanner et qualifier les badges de vos contacts. Une licence à commander par utilisateur. Téléchargez la liste Excel complète à tout moment dans votre espace exposant pendant l'évènement après synchronisation des données.X	170 €	=.....
Licence + Smartphone Klipso Reader	 Lecteur de badges de type smartphone pour scanner et qualifier et enregistrer vos contacts. Téléchargez la liste Excel complète à tout moment dans votre espace exposant pendant l'évènement après synchronisation des données. En vidéo : https://youtu.be/c87FBPNfECMX	200 €	=.....
Option Imprimante	 Imprimante Bluetooth permettant l'impression d'un ticket avec les infos du contact. Fonctionne uniquement avec un smartphone klipso Reader loué auprès de Léni. Une imprimante par lecteur.X	80 €	=.....
Option Imprimante Bluetooth	Rouleau supplémentaire pour imprimante Bluetooth (environ 80 tickets)X	4.30 €	=.....

CONDITIONS DE LOCATION
Afin de valider votre commande, celle-ci doit être impérativement accompagnée de son règlement (carte bancaire, chèque ou virement bancaire).
Toute commande enregistrée ne saurait faire l'objet d'un avoir

Total € HT	TVA 20%	Total € TTC
.....

• RECUPEREZ VOTRE LECTEUR :

Les lecteurs seront à retirer le **27/09/2022** à l'accueil exposants au service « lecteurs de badges LENI » à partir de **14h**.

La caution (non encaissée) est de 400€ par lecteur. **Elle devra être remise lors du retrait des lecteurs par chèque ou empreinte bancaire.** À défaut, LENI se réserve le droit de ne pas distribuer les lecteurs. La caution sera restituée en fin de salon lors du retour du matériel.

La restitution des lecteurs de badges se fera le **30/09/2022 à partir de 16h00** à l'accueil exposants du salon.

Toute réclamation devra nous être formulée dans un délai maximum de 30 jours après la fermeture de l'évènement.

Léni ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise utilisation du matériel.

• POUR VOTRE REGLEMENT :

• Par chèque à l'ordre de **LENI**

• Par virement bancaire en indiquant la référence : **CONGRES EXPERTS-COMPTABLES**

Code Banque 30087	Code Guichet 33880	Numéro de compte 00043908503	Clé RIB 28	Domiciliation CIC ENTREPRISE MELUN 19 RUE CARNOT 77008 MELUN CEDEX
BIC CMCIFRPP	IBAN FR76 3008 7338 8000 0439 0850 328			

• Par carte bancaire (VISA et MASTERCARD)

N° de carte : ____ / ____ / ____ / ____

Date de validité : ____ / ____

Nom du porteur :

Date, cachet et signature de l'exposant

« Je déclare avoir pris connaissance des conditions de location et les accepter »

OFFRE RÉSERVÉE AUX PARTENAIRES DU

Dans le cadre du partenariat avec
Le Conseil National de l'Ordre des Experts Comptables,
la Maison Besserat de Bellefon a le plaisir de vous offrir

30% DE REMISE SUR TOUTE SA GAMME *

Valable du 1er juillet 2022 au 31 janvier 2023
en commandant directement
sur la e-boutique Besserat de Bellefon :

<https://boutique.besserat.com/>

CODE PROMO : CNOEC2022
à renseigner dans la partie « code de réduction »
du panier

Votre contact : Mme Marie-Alix GIRAUD
06 30 22 42 52 – magiraud@besseratdebellefon.com

*** Valable uniquement sur les bouteilles nues**

CHAMPAGNE
BESSERAT DE BELLEFON
1843



CHAMPAGNE
BESSERAT DE BELLEFON
1843

TARIF via e-boutique "Partenaires Congrès CNOEC" en Euro

Exclusivement réservé aux partenaires - ne pas diffuser -

TARIF AU 1er JUILLET 2022 (valable jusqu'au 31 janvier 2023)



			Tarif e-boutique TTC	Remise	Tarif après remise TTC
LA GAMME "SIMPLICITÉ"					
Bleu Brut	demie	37,5 cl	23,00 €	30%	16,10 €
	bouteille	75 cl	36,00 €	30%	25,20 €
	magnum	150 cl	77,00 €	30%	53,90 €
	jéroboam	300 cl	210,00 €	30%	147,00 €
Rose Brut	demie	37,5 cl	26,00 €	30%	18,20 €
	bouteille	75 cl	44,00 €	30%	30,80 €
	magnum	150 cl	93,00 €	30%	65,10 €
Extra Brut	bouteille	75 cl	46,00 €	30%	32,20 €
LA GAMME "ÉLÉGANCE"					
Blanc de Blancs	demie	37,5 cl	29,00 €	30%	20,30 €
	bouteille	75 cl	52,00 €	30%	36,40 €
	magnum	150 cl	110,00 €	30%	77,00 €
Blanc de Noirs	bouteille	75 cl	52,00 €	30%	36,40 €
2008	bouteille	75 cl	57,00 €	30%	39,90 €
LA GAMME "LIBERTÉ"					
Cuvée BB 1843	bouteille	75 cl	200,00 €	30%	140,00 €
	bouteille coffret bois	75 cl	234,00 €	30%	163,80 €
	magnum coffret bois	150 cl	459,00 €	30%	321,30 €
Cuvée Brigitte Bardot	bouteille	75 cl	200,00 €	30%	140,00 €
	bouteille coffret bois	75 cl	234,00 €	30%	163,80 €
	magnum coffret bois	150 cl	459,00 €	30%	321,30 €

* la Triple B n'est pas présente sur notre e-boutique

Droits au 1er janvier 2022: 9,70 €/hl soit 0,07 €/75cl

PORT : - livraison franco de port pour toute commande à partir de 12 bouteilles ou équivalentes.
- en-dessous de 12 bouteilles, participation de 40 € TTC pour la livraison.



**Référencement
Traiteurs & Livraisons sur stand
Viparis 2022**

***Referenced caterers & Delivery on booth
Viparis 2022***



sur le site de Paris Expo Porte de Versailles

HORETO-PARIS
CONCESSIONNAIRE SUR SITE (*IN-SITE CATERER*)

Caroline BOUKACEM - Tel. : 06 79 97 18 97
email : cboukacem@horeto-paris.com

DUVAL Paris
www.duval-paris.com

Lionel DUVAL - Tel. : 01 41 65 40 00
email : lionel.duval@duval-paris.com

FLEUR DE METS
www.fleurde.mets.com

Olivier SALTEL - Tel. : 06 72 52 73 44
Email : o.saltel@fleurdemets.com

**POTEL & CHABOT
SAINT CLAIR**
viparis-pcc@groupe-petc-sct.com

Mathilde SADELER - Tel. : 07 84 08 20 56
Pascale MOREAU – Tel. : 06 60 36 93 60
email : viparis-pcc@groupe-poteletchabot-saintclair.com

RAYNIER MARCHETTI
www.rayniermarchetti.fr

Morgan LE BIHAN - Tel. : 06 70 96 23 03
email : m.lebihan@groupe-butard.com

RIEM BECKER
L' AFFICHE
REPAS DE BUREAU
www.grouperiembecker.com

Vanessa BLONDE - Tel. : 06 80 05 97 12
email : vanessa.blonde@riembecker.fr



RIEM BECKER

TRAITEUR DEPUIS 1924

Restauration - Catering

**COLLECTION SALON
BY RIEM BECKER**

Les saveurs de la saison pour tous
vos moments **pro-gastronomiques**



Pour les prestations de RIEM BECKER, le catalogue et le bon de commande sont disponibles sur votre espace exposant (site du Congrès, bloc «*Guide techniques et pratiques*») ou directement via les liens ci dessous :

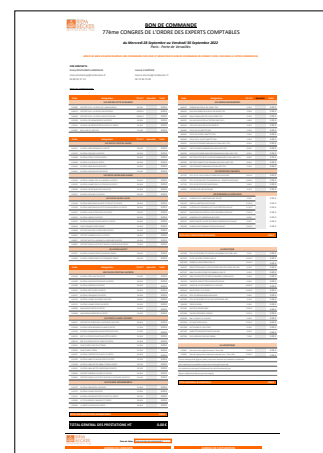
Catalogue

<https://www.dparchi.com/salons/77e-COEC/BdC/Riem/RIEM-77OEC.pdf>

Bon de commande

<https://www.dparchi.com/salons/77e-COEC/BdC/Riem/BON%20DE%20COMMANDE%20-%20CONGRES%20OEC%202022.xlsx>

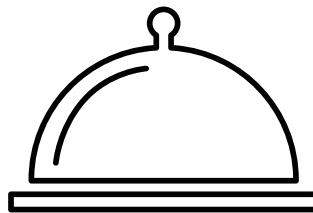
MERCI DE BIEN VOULOIR REMPLIR UNE COMMANDE PAR JOUR ET RENVOYER CE BON DE COMMANDE EN FORMAT EXCEL PAR EMAIL A VOTRE COMMERCIAL





LA RESTAURATION
LIVRÉE SUR STAND

BOOTH DELIVERY



Congrès de l'Ordre des Experts Comptables
Du Mercredi 28 au Vendredi 30 Septembre 2022

ROOM SERVICE
BY
HORETO -PARIS
2022

Pour les prestations d' HORETO, le catalogue et le bon de commande sont disponibles sur votre espace exposant (site du Congrès, bloc «*Guide techniques et pratiques*») ou directement via les liens ci dessous :

Catalogue

www.dparchi.com/salons/77e-COEC/BdC/HORETO/EXPERTS%20COMPTABLES%20VSS%20RoomService%202022.pdf

Bon de commande

www.dparchi.com/salons/77e-COEC/BdC/HORETO/EXPERTS%20COMPTABLES%20VSS%20ROOM%20SERVICE%202022-2023.xlsx

MERCI DE BIEN VOULOIR REMPLIR UNE COMMANDE PAR JOUR ET RENVOYER CE BON DE COMMANDE EN FORMAT EXCEL PAR EMAIL A VOTRE COMMERCIAL

ESI - 12 Avenue du Noyer à la Malice
95380 Louvres
www.group-esi.com

Emmanuel.pitchelu@group-esi.com
Mobile : + 33 (0) 6 88 35 54 44



TRANSITAIRE MANUTENTIONNAIRE OFFICIEL
Congrès de l'ordre des Experts Comptables
28 – 30 Septembre 2022
Paris Porte de Versailles

Date limite de réponse : 2 semaines avant le salon



Services provided

Transport from any country of origin (air, sea, road)
Customs formalities
Warehousing (before & after event)
Transfer to show site & delivery on stand
On-site handlings & assistance
Storage of empty packages
Return shipment to any destination (air, sea, road)

Prestations proposées

Pré-acheminement depuis vos locaux
Stockage intermédiaire (avant & après salon)
Transfert sur site d'exposition
Livraison sur stand & manutentions
Stockage des emballages vides
Assistance sur site
Ré-expédition sur toutes destinations

QUOTATION REQUEST

- Preliminary transport from your address to ESI warehouse :
 - arranged by yourselves
 - arranged by ESI (please advise country, city, zipcode):
- Place of reception of parcels by ESI :
 - ESI warehouse (CDG airport area)
 - show site directly (full trucks only)
- Inbound on-site handling :
 - unloading & delivery on stand
- Collection, storage, redelivery of empty packages
- Outbound on-site handling :
 - collection on stand & reloading
- Return transport :
 - transfer to ESI warehouse for collection by yourself
 - delivery to your address
- Other services requested : _____

DEMANDE DE DEVIS

- Pré-acheminement depuis votre adresse jusque entrepôts ESI :
 - par vos propres moyens
 - par ESI (indiquez ville & code postal) :
- Lieu de réception de vos colis par ESI :
 - Entrepôts ESI (CDG)
 - Site expo (camions complets uniquement)
- Manutentions sur site entrée salon :
 - déchargement & livraison sur stand
- Enlèvement – stockage – relivraison emballages vides
- Manutentions sur site sortie salon :
 - reprise sur stand & rechargement
- Transport retour :
 - Transfert entrepôt ESI pour enlèvement par vos soins
 - Relivraison finale à votre adresse
- Autre prestation souhaitée : _____

SPECIFICATIONS (crates / pallets / loose cargo / perishable / non-stackable, etc...) - **PARTICULARITES** (caisses / palettes / vrac / périssable / non gerbable, etc...) _____

Type (palettes/pallet colis/parcel...)	Poids/ Weight kg	Longueur/ Lenght cm	Largeur/ Width cm	Hauteur/ height cm	Volume m3

YOUR CONTACT INFORMATION * VOS COORDONNEES

Company / Société : _____ Name / Nom : _____
Country / Pays : _____ E-mail : _____
Tel : _____ TVA / VAT : _____

NAME OF EVENT / NOM DE L'EXPOSITION : COEC'2022/PDV



COCKTAIL SUR L'EXPOSITION

Judi 29 septembre de 18h30 à 20h00



Le comité d'organisation du 77^e Congrès vous propose de partager, en début de soirée sur l'exposition, un apéritif convivial avec les congressistes.

Pour ce faire, une dotation cocktail vous sera mise **au niveau du restaurant**.

Cocktail sur l'exposition Jeudi soir de 18h30 à 20h00

1. Découvrez le contenu de votre dotation

Une dotation est composée de :

- 1 box gourmet

Produits secs salés issus de Producteurs Français de bonne facture (voir encadré ci-contre).

- Les boissons softs et alcoolisées

1 bouteille de jus de pomme Alain Milliat en verre (1L), 1 bouteille de Coca cola (1,25L), 1 bouteille de Perrier en verre (1L) et 2 bouteilles de champagne Besserat de Bellefon.

- Le matériel de service

12 gobelets en carton pour le service des softs, 12 flutes en verre, 100 serviettes en papier, 1 boîte de pic, 1 petit plateau pour le service alimentaire, 1 sac poubelle.



Les box seront à venir récupérer au Restaurant le jeudi entre 17h30 et 18h30.

Assortiments de pièces salées :

- Crackers bio au fromages, 130g
- Noix de cajou caramélisées, pointe de sel, 110g
- Mini focaccias aux olives, 200g
- Minis Saucissons black Angus made in France x10
- Dés de fromages mimolette en boîte, 200g



2. Calculez votre dotation

Les dotations sont attribuées en fonction de la surface de votre stand, selon le barème suivant :

- 9 à 21 m² : 1 dotation (environ 10 personnes)
- 22 à 62 m² : 2 dotations
- 63 à 110 m² : 3 dotations
- plus de 110 m² : 4 dotations

3. Complétez votre dotation

En complétant le bon de commande traiteur inséré dans le guide technique ou bien en vous rapprochant de l'un des traiteurs référencés par VIPARIS (liste annexée au Guide technique).

Vous pouvez vous associer à ce moment festif en proposant vos propres animations sur vos stands en demandant l'accord à :

- > adelemer@cs.experts-comptables.org
- > 77coec@dparchi.com